

**Numéro 102**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**MARS 2009**

## SOMMAIRE

<b>Conseil Municipal du 28 mars 2009 -----</b>	<b>P. 1</b>
<b>Arrêtés-----</b>	<b>P. 78</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2009**

## ORDRE DU JOUR

- Appel nominal

09-34	M. Etienne BUTZBACH	Conseil Municipal – Installation de Mme Emmanuelle TROVALACORRE en remplacement de Mme Manuelle LOTZ ( <i>exécutoire le 1. 4.2009</i> )
09-35	M. Etienne BUTZBACH	Nomination du Secrétaire de Séance ( <i>exécutoire le 1. 4.2009</i> )
09-36	Mme Armelle LELEUP	Les actions éducatives au cœur de la politique municipale : état des lieux ( <i>exécutoire le 1. 4.2009</i> ).
09-37	Mme Samia JABER Mme Armelle LELEUP	Aménagement des temps de l'enfant : propositions pour des rythmes scolaires et périscolaires recentrés sur les besoins de l'enfant - Démarche de concertation ( <i>exécutoire le 1. 4.2009</i> ).
09-38	M. Etienne BUTZBACH	Motion : Rythmes scolaires dans les écoles belfortaines ( <i>exécutoire le 1. 4.2009</i> ).



L'an deux mil neuf, le vingt huitième jour du mois de mars, à 9 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Christian PROUST - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
M. Pascal BROGGI - mandataire : Mme Myriam ROY  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
M. Paul GROSJEAN - mandataire : Mme Marie STABILE

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE



M. Bruno KERN quitte la séance à 11 heures 45 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance à 12 heures 15 et donne pouvoir à M. Bertrand CHEVALIER.

M. Emile GEHANT quitte la séance à 12 heures 15.



## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : EB/TC/SP - 09-34

**Mots-clés** : Assemblées Ville

**OBJET** : Conseil Municipal - Installation de Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE en remplacement de Mme Manuelle LOTZ.

Mme Manuelle LOTZ m'a informé, par pli en date du 10 février dernier, de sa démission du Conseil Municipal de Belfort après la séance du 12 février 2009.

Comme le prévoit l'Article L 270 du Code Electoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

C'est dans cet esprit que j'ai invité Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE à siéger au sein de notre assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**INSTALLE** Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE en qualité de Conseillère Municipale.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 mars 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES :** SP/IH - 09-35

**Mots-clés :** Assemblées Ville

**OBJET :** Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 mars 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## RAPPORT

*présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*



**REFERENCES :** EDUC/JLI/KM - 09-36

**Mots-clés :** Enseignement

**OBJET :** Les actions éducatives au cœur de la politique municipale : état des lieux.

Depuis de nombreuses années, les actions dans le champ éducatif s'inscrivent dans les grandes priorités de la politique municipale belfortaine.

De la petite enfance à l'adolescence, la Ville intervient directement ou en liaison avec ses partenaires institutionnels et associatifs pour prendre en charge les enfants, accompagner les éducateurs et faciliter la vie des familles.

Cette action forte et déterminée, qui va au-delà des missions de base fixées par la loi, fait de la Ville de Belfort un partenaire de l'Education Nationale participant activement à l'égalité des chances et à la réussite de tous les jeunes Belfortains.

Ainsi, au moment où de nombreuses réformes sont initiées par l'Education Nationale de manière précipitée et souvent sans concertation avec ses partenaires, nous devons avoir à cœur de veiller à ce que nos efforts puissent perdurer et se développer.

Dans ce contexte, il est utile de rappeler les grandes lignes de la politique municipale dans le secteur éducatif et les moyens mis en œuvre.

C'est l'objet du diaporama que je propose de vous présenter.

Le Conseil Municipal **prend acte**.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 mars 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## ACTIONS PERISCOLAIRES 2008-2009

ACTIONS	PLANNING	LIEU D'INTERVENTION	NBRE D'ENFANTS CONCERNES	ENCADREMENT	COUT ANNUEL	FINANCEMENT EXTERIEUR 2008	SCE GESTIONNAIRE	OBSERVATIONS
Restauration scolaire	les jours d'école de 11h30 à 13h30	Restaurants scolaires (16)	Mat. 484 Elém. 752 Total 1236	16 rest. 16 coordinat., dont 3 Francas 127 animateurs dont 31 Atsem	Animation 708 817 € (total) 362 446 € (recettes usagers déduites)	CAF - Prestation de service - Contrat Enfance Jeunesse	Education Restauration	Tarifs fixés par CM selon les revenus
Centres d'accueil périscolaire	Les jours d'école 7h30/07h45 - 08h30 11h30 - 12h15 16h30 - 18h00/18h30	Ecoles maternelles	Mat. 480 Elém. 337 Total 817	16 CAPS 32 animateurs 21 vacataires 8 titulaires 1 Atsem 1 Francas 1 directrice d'école	187 420 € (total) 105 897 € (recettes usagers déduites)	CAF - Prestation de service - Contrat Enfance Jeunesse	Education Périscolaire	Tarifs fixés par CM Tarif à la séance et en fonction du QF
Etudes surveillées	Les jours d'école 16h30 - 17h45	Ecoles Élémentaires	1 170	64 études en sept. Encadrées par 25 enseignants, 40 vacataires (étudiants)	193 605 €		Education Périscolaire	Gratuit pour les familles L'encadrement est assuré de plus en plus par des vacataires
Etudes sportives	1 soir par semaine 16h30 - 18h00	Gymnase proche de l'école	200	13 éducateurs sportifs pour 17 ateliers	29 906 €	CAF - Contrat Enfance Jeunesse	Sce des Sports	Se distingue des écoles sportives municipales -gratuit pour les enfants -enfants choisis par l'école -éducat. sportifs de l'école emmènent les enfants au gymnase
Etudes musicales	1 soir par semaine entre octob. et juin 16h45 - 17h45 ou 1h en temps de midi	Dans l'école élémentaire	140	8 professeurs du Conservatoire pour 19 ateliers	11 761 €		ENM	Gratuit pour les enfants
Pavillon des Sciences Rudolphe	En temps scolaire	Pavillon des Sciences Rudolphe	817 entrées de scolaires belfortains	3 animateurs scientifiques Les enseignants de l'école	51 000 €	CAF - Contrat Enfance Jeunesse	Education Affaires scolaires (Sylvie)	Gratuit pour les enfants sauf s'ils emmènent un objet qu'il auront fabriqué (1 à 3 €)
Ecoles sportives	le soir après la classe le mercredi matin	Gymnases	350	Educateurs sportifs municipaux et extérieurs	84 134 €		Service des Sports	Cotisation annuelle : 12,41 €

Colonies de vacances	Juillet - Août Session de 15 jrs (6-12 ans)  Session 6 jrs (4-6 ans)	4 séjours en 2009 Caorle Palamos Agde Haute Savoie Vescemont	128 (7-12)  70 (4-6)	1 animateur pour 8 enf. de plus de 6 ans et 1 pour 7 de moins de 6 ans + 1 directeur + 1 assist. Sanitaire	146 644 € (Total) 75 177 € (recettes usagers déduites)	CUCS CAF - Contrat Enfance Jeunesse Bons vacances CG 90	Education Périscolaire	Tous les séjours 6-12 ans sont choisis chaque année sur appel d'offres. Tarifs selon QF 4-6 ans : encadrement Français. Soutien infirmières scolaires et psychologue.	
Fête de l'Enfance	Samedi Après-midi 16 mai 2009	Promenade F. Mitterrand	1 400 enfants	80 animateurs 10 intervenants extérieurs 10 mamans bénévoles	24 741 €	Contrat Enfance Jeunesse	Education Périscolaire	Effectifs en hausse ininterrompue depuis le changement de date en 2002.	
Programme de Réussite Educative	en soirée et le mercredi matin	Ecoles PAS Structures de quartier	184 enfants soutien scolaire 141 enfants suivi psychologique 89 enfants	38 ateliers 32 enseignants 6 AVS 13 psychologues	325 000 €	Etat 276 150 €	Education Périscolaire Petite Enfance	Gratuit pour les familles	
<b>ACTIONS EN COURS JUSQU'EN JUIN 2008</b>									
Ateliers soutien scolaire	2 soirs par semaine 16H30 - 17H45 D'octobre à mai	Elémentaires en ZEP et - J. Jaurès - V. Hugo - E. Géhant	173	21 ateliers lous animés par des enseignants	32 332 € brut	Plus de subventions Etat	Education Périscolaire	Gratuit Remplacé par les ateliers d'accompagnement éducatif de l'Education Nationale	
Ateliers Arts plastiques Résidences	Jeu dis scolaires 16H30 - 18H30 d'Octob. à mai	Ecole d'Art G Jacot	30	3 professeurs d'Art 2 animateurs J Brel 1 animateur Français	7 005 €	CAF - Contrat Enfance Jeunesse	Education Périscolaire	3 groupes d'enfants d'élémentaires Non-reconduction en 2008-2009 En attente de l'accompagnement éducatif de l'Education Nationale	

<b>Ateliers ARVEJ Glacis du Château</b>	1 après-midi par semaine 13H30 - 16H15 et par école de novembre à juin	2 écoles élém. des Glacis Centre culturel Gymnase Ecole d'Art ENM Pav. Sciences Tennis couvert Dojo Rucklin	Elém 214 Mat 104 Total <b>318</b>	22 animateurs dont 7 Francas 1 prof ENM 1 comédien Granit 1 prof d'Art	<b>44 417 € brut</b>	Plus de subventions Etat	Education Périscolaire	Gratuit pour les enfants Les enfants de cycle 2 fréquentent 8 ateliers de 7 semaines sur 2 ans sans choix possible Les enfants du cycle 3 choisissent leur atelier et peuvent y perfectionner sur une 2ème session Le pilotage pédagogique est désormais assuré par les enseignants et l'I A ( Conseillers pédagogiques)
---	--	---	---	--	----------------------	-----------------------------	---------------------------	--

**TRAVAUX DANS LES ECOLES, LES STRUCTURES PERISCOLAIRES  
ET PETITE ENFANCE : BUDGET 2009**

**1- le renforcement du plan d'investissement**

Entre 2001 et 2008 une somme totale de 9 326 807 € a été investie pour des travaux de maintenance et de réhabilitation des écoles publiques belfortaines.

Depuis 2006, un plan pluriannuel consacre chaque année 500 000 € à la maintenance et 600 000 € à la réhabilitation.

Par ailleurs, des travaux de restructuration lourde ont été menés dans deux structures petite-enfance :

En 2006 à la crèche Fréry pour un montant de 1 130 621 €,

En 2008-2009 à la crèche des Glacis du Château pour un montant de 961 289 €.

**2- Les travaux 2009**

<b>INVESTISSEMENT GLOBAL : 1 261 000 €</b>	
<i>Dont :</i>	
<b><u>Travaux de maintenance :</u></b>	<b>533 600 €</b>
<b>ECOLES</b>	<b>423 800 €</b>
- Travaux de sécurité	47 000 €
- Travaux de chauffage	16 000 €
- Plan de désenfumage	10 000 €
- Travaux de toitures	24 000 €
- Ravalement de façades	50 000 €
- Plan fenêtres	78 000 €
- Installation de rideaux	9 800 €
- Plan cours	9 000 €
- Travaux divers	180 000 €
<b>PERISCOLAIRE</b>	<b>56 500 €</b>
- Centre de loisirs	39 500 €
- Restaurants	17 000 €
<b>PETITE-ENFANCE</b>	<b>53 300 €</b>
<b><u>Programme pluriannuel d'investissement :</u></b>	<b>727 500 €</b>
- Gros travaux	565 000 €
- Alarmes	8 000 €
- Protection physique des bâtiments	131 000 €
- Eclairage extérieur	3 500 €
- Accessibilité handicapés	20 000 €

<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE</b>	
<b><u>Travaux de sécurité</u></b>	<b>47 000 €</b>
- Maternelles : R. Aubert, E. Géhant, R. Rucklin	
- Elémentaires : H. Metzger, L. Pergaud, R. Aubert, J. Heidet	
<b><u>Travaux de chauffage</u></b>	<b>16 000 €</b>
- Groupe scolaire H. Metzger, V. Hugo, P. Dreyfus-Schmidt	
<b><u>Plan désenfumage</u></b>	<b>10 000 €</b>
- Vérifications tous bâtiments	
<b><u>Travaux toitures</u></b>	<b>24 000 €</b>
- Maternelle P. Langevin	
<b><u>Ravalement de façades</u></b>	<b>50 000 €</b>
- Elémentaire L. Pergaud	
<b><u>Plan fenêtres</u></b>	<b>78 000 €</b>
- Maternelles : R. Aubert, E. Géhant, R. Rucklin, L. Pergaud	
- Elémentaires : Les Barres, E. Géhant	
<b><u>Installation de rideaux</u></b>	<b>9 800 €</b>
- Maternelles R. Aubert, M.L King	
- Elémentaire R. Aubert	
<b><u>Plan cours</u></b>	<b>9 000 €</b>
- Traçages au sol	
<b><u>Travaux divers</u></b>	<b>180 000 €</b>
- Maternelles : R. Rucklin, P. Dreyfus-Schmidt, M.L King, Châteaudun, R. Aubert, E. Géhant, P. Kergomard, J. Jaurès, Les Barres, L. Aragon, P. Langevin, H. Metzger	
- Elémentaires : L. Aragon, V. Hugo, Les Barres, E. Géhant, J. Heidet, L. Pergaud, P. Dreyfus-Schmidt	

<b>GROS TRAVAUX (PPI)</b>	
Maternelle A. Bartholdi	65 000 €
Maternelle R. Aubert	25 000 €
Maternelle E. Géhant	21 500 €
Elémentaire Jean-Jaurès	27 500 €
Elémentaire Châteaudun	25 000 €
Maternelle Châteaudun	45 000 €
Elémentaire A. de Saint-Exupéry	46 000 €
Maternelle V. Hugo	95 000 €
Elémentaire V. Hugo	15 000 €
Maternelle V. Schoelcher	35 500 €
Elémentaire V. Schoelcher	23 000 €
Elémentaire H. Metzger	137 000 €

<b>PROTECTION PHYSIQUE DES BÂTIMENTS (PPI)</b>	
Maternelle L. Pergaud	20 000 €
Maternelle R. Rucklin	20 000 €
Maternelle ML King	26 000 €
Elémentaire R. Rucklin	20 000 €
Elémentaire A. de Saint-Exupéry	20 000 €
Maternelle P. Langevin	25 000 €

<b>ACCESSIBILITE HANDICAPES (PPI)</b>	
Maternelle Châteaudun	20 000 €

VILLE de BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2009

LA POLITIQUE EDUCATIVE, UN ENJEU  
DE SOCIETE...

- DOCUMENTS DE REFERENCE -

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2009

### SOMMAIRE

<b>Mme Armelle LELEUP</b> - Le Projet Educatif Global	P 1
<b>M. Olivier PREVOT</b> - Politique éducative - Vers une politique de co-éducation : familles-école-acteurs sociaux	P 5
<b>Mme Marie-Claude BEURET</b> - Les actions municipales dans le secteur de la petite enfance	P 9
<b>Mme Marie-Laure SCHNEIDER</b> - Le sport dans le cadre de la politique sportive éducation	P 16
<b>M. Robert BELOT</b> - La politique culturelle de la Ville de Belfort en direction des écoles	P 21
<b>Annexe : éléments législatifs</b>	P 26

## LE PROJET EDUCATIF GLOBAL

*Mme Armelle LELEUP, Adjointe au Maire  
déléguée à l'Education*

La Ville de Belfort a fait de l'Education l'une de ses priorités. En favorisant l'accès aux savoirs et au développement des potentialités, cette politique participe activement à l'intégration sociale des enfants et des jeunes, et d'une manière générale, favorise la cohésion sociale.

Une part importante du budget municipal consacrée à ces actions permet d'offrir un environnement favorable aux différents acteurs intervenant dans le champ éducatif.

Cela se concrétise par :

- des structures de garde d'enfants et des écoles équipées et rénovées, des garderies et une restauration scolaire accessibles à tous,
- un programme de soutien scolaire, des activités dans le temps scolaire et périscolaire variées et gratuites,
- un soutien à la parentalité.

Parallèlement à la mise en place de cette politique municipale volontariste, des mutations importantes ont progressivement bouleversé le champ éducatif.

On peut ainsi noter :

- une évolution du rôle et de la répartition des responsabilités entre les différents acteurs éducatifs,
- la mise en place de nombreux dispositifs contractuels multipliant le nombre de partenaires institutionnels et associatifs,
- un renforcement de l'action des collectivités territoriales,
- une demande sociale forte en matière d'éducation.

Dans ce contexte, une démarche d'élaboration d'un Projet Educatif Global est devenue nécessaire. Elle devrait permettre de répondre aux préoccupations actuelles à travers :

- une meilleure cohérence de l'action publique,
- une prise en compte des besoins nouveaux,
- la mise en place d'une continuité éducative.

Les récentes réformes décidées par le Ministère de l'Education Nationale (semaine de quatre jours, aide personnalisée, accompagnement éducatif, stage de remise à niveau pendant les vacances) renforcent encore la nécessité d'une nouvelle articulation des politiques éducatives développées sur le territoire communal.

La mise en place d'un cadre d'intervention unique et partagé par l'ensemble des acteurs éducatifs devient essentielle.

## **1- Un Projet Educatif Global avec des valeurs et des principes partagés**

En cohérence avec le Projet de Développement Social Local, le Projet Educatif Global a pour ambition d'offrir un cadre structurant autour de valeurs et de principes partagés par les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

Cette démarche relancera une dynamique partenariale et une mise en cohérence des différents temps de vie de l'enfant, que ce soit la famille, l'école et le temps libre.

### **➤ *Les valeurs partagées :***

La mise en œuvre sur un territoire donné d'actions relevant d'institutions différentes nécessite un référentiel partagé par les différents intervenants.

Ce socle est constitué des quatre valeurs suivantes :

#### **La laïcité :**

L'affirmation de la laïcité, c'est la mise en avant du goût du savoir, de l'esprit critique et le respect scrupuleux des consciences.

Le système éducatif et l'ensemble des institutions publiques s'attacheront à préserver et à promouvoir cette valeur à portée universelle et les idéaux qui s'y rattachent.

#### **L'aide à l'acquisition de l'autonomie et du sens des responsabilités :**

Les pratiques éducatives doivent concourir à l'acquisition des savoirs fondamentaux, à l'épanouissement des personnalités, en donnant à chacun la possibilité d'exprimer ses qualités et ses potentialités intellectuelles et physiques, à la prise de conscience des droits et des devoirs, au développement du respect de soi et d'autrui, à l'apprentissage de la tolérance et de l'esprit de solidarité.

#### **L'égalité des chances :**

Il est essentiel de mieux prendre en compte les enfants les plus défavorisés qui ne trouvent pas dans leur environnement familial et social l'appui et les ressources nécessaires à leur réussite.

L'égalité devant la connaissance est une exigence que doit satisfaire l'école et cette égalité doit trouver son prolongement par une garantie d'accès à toutes les offres éducatives périscolaires, qu'elles soient culturelles, scientifiques, artistiques ou sportives.

#### **La reconnaissance du rôle des parents :**

La famille est le premier lieu de l'éducation et de transmission des valeurs.

Les parents doivent être valorisés dans leur fonction parentale et soutenus dans l'exercice de leurs responsabilités.

Il convient de favoriser leur implication dans l'éducation de leur enfant et plus largement au sein des activités périscolaires.

Leur rôle prééminent devra être pris en compte par les acteurs du Projet Educatif Global.

➤ *Les principes partagés :*

Le Projet Educatif Global devra conjuguer les principes suivants :

- la prise en compte de l'enfant dans sa globalité et dans son environnement social et familial,
- l'individualisation des parcours éducatifs,
- le renforcement du partenariat et du travail en réseau,
- la reconnaissance du rôle de la place des parents,
- le développement et l'amélioration de l'articulation entre les temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire et familial).

## **2- Une démarche de mise en œuvre progressive**

➤ **un diagnostic réalisé sur le quartier des Glacis du Château, préambule de la démarche générale :**

En février 2008, un diagnostic réalisé par le cabinet « Trajectoires » de Lyon a proposé une lecture de l'offre éducative existante dans ce quartier, identifiant les points forts et les faiblesses.

Les grandes lignes en sont les suivantes :

- un contexte favorable pour un quartier concerné depuis longtemps par des démarches éducatives conventionnées,
- une dynamique partenariale existante, avec de nombreux acteurs éducatifs intervenant sans cadre commun d'action,
- une offre éducative foisonnante de moins en moins adaptée à la réalité du quartier.

Une première identification d'enjeux éducatifs pour le quartier a permis de dresser une liste de propositions d'axes de travail autour de 4 thèmes prioritaires :

- l'accès aux savoirs pour tous,
- l'apprentissage du vivre ensemble,
- le soutien à la parentalité,
- l'acquisition de l'autonomie.

Ces axes de travail seront validés, au cours de la démarche, par les acteurs éducatifs institutionnels et de terrain.

➤ **Les perspectives d'une relance de la procédure partenariale**

En 2009, il y a lieu de relancer la dynamique partenariale pour déboucher sur la mise en œuvre du Projet Educatif Global et mettre en cohérence les actions de l'ensemble des acteurs éducatifs en y intégrant les propositions issues de la réflexion engagée sur l'aménagement des temps de l'enfant.

La construction du Projet Educatif Global sera expérimentée dans le quartier des Glacis du Château avant sa généralisation à l'échelle du territoire communal.

C'est là un projet dans lequel notre collectivité s'investira avec détermination.

## POLITIQUE EDUCATIVE - VERS UNE POLITIQUE DE CO-EDUCATION : FAMILLES-ECOLE-ACTEURS SOCIAUX

*M. Olivier PREVOT, Adjoint au Maire  
délégué au Développement Social et à la Politique de la Ville*

Notre système scolaire est un des seuls au monde à offrir la possibilité à nos enfants d'accéder à l'école gratuitement de 3 à 16 ans. Lieu de socialisation, d'éducation et d'instruction, l'école a comme objectif volontariste d'inscrire chaque citoyen, au-delà de ses appartenances religieuses, sociales et culturelles, dans l'unité territoriale et les valeurs républicaines de notre pays. L'école favorise l'égalité des chances, l'émancipation et assure la promotion sociale des enfants, l'insertion professionnelle des jeunes adultes. L'école est donc le socle et le ciment de la République.

Dans ce cadre, réduire le temps scolaire a pour conséquence de fragiliser le pacte républicain qui lie notre jeunesse à la nation.

Est-il nécessaire de rappeler que notre pays traverse une crise économique sans précédent. Nous savons que cette crise est profonde et durera de nombreux mois. Elle va accentuer les difficultés que rencontrent déjà de nombreuses familles belfortaines. Nous savons également combien les conditions économiques d'existence pèsent sur les relations intra-familiales et parfois sur l'éducation des enfants.

Alors même que l'Etat républicain devrait accentuer sa présence et protéger ses concitoyens, le gouvernement décide au contraire de démanteler les services publics, entre autres en ne remplaçant pas un enseignant sur deux partant à la retraite et en réduisant le temps scolaire.

Face à de telles atteintes, le combat doit se placer sur le plan politique, au niveau national. Au plan local, par l'affirmation de notre attachement à l'école de la République et par la mise en œuvre de politiques innovantes, nous pouvons conduire des actions favorisant l'égalité et la justice sociale.

Plusieurs acteurs éducatifs œuvrent en direction de l'enfant :

- les parents, premiers éducateurs de l'enfant
- les enseignants
- les animateurs et éducateurs dans le cadre périscolaire et extrascolaire

Le temps libre prend une place très importante dans la vie de l'enfant. Nous devons collectivement veiller à ce que ce temps libre soit l'occasion d'ouvertures, d'échanges et de rencontres. Il ne doit pas être un **temps de renforcement des inégalités sociales et de la fracture sociale**. En effet, l'environnement économique et social de l'enfant détermine largement la qualité de l'usage de ces temps sociaux. Autrement dit, les enfants issus de milieux modestes bénéficient moins de réseaux de supports. Pourtant, une offre de loisirs de qualité favorise les apprentissages cognitifs et sociaux qui, capitalisés dans le temps scolaire, contribuent à leur réussite.

Compte tenu de ce contexte, la question de l'éducation doit être considérée **comme un ensemble, un système**. Elle doit pouvoir mobiliser de façon partenariale les ressources et les capacités de l'ensemble des acteurs concernés que sont les parents, les enseignants, les éducateurs et les animateurs.

Au-delà des nombreuses initiatives engagées par la Ville, notre politique éducative doit avoir pour ambition de construire une véritable communauté éducative qui associe, aux côtés des familles, l'école, les collectivités locales, les acteurs associatifs et les travailleurs sociaux.

Il apparaît donc nécessaire d'inventer de **nouvelles formes de co-éducation** qu'il convient de promouvoir dans le cadre de dispositifs partenariaux, associant les acteurs de la communauté éducative : enseignants – parents – animateurs – travailleurs sociaux.

Pour ce faire, il est essentiel d'œuvrer à un rapprochement entre l'école, les familles et les associations. Ces défis à relever reposent sur l'implication conjointe, dans une perspective de construction d'un bien commun éducatif :

- **à la famille**, premier éducateur de leurs enfants, qui reste et doit rester le premier cercle de la construction des identités de l'enfant. Il est essentiel de donner aux parents, dans leur diversité, les moyens d'assumer davantage et mieux leur mission, et de les soutenir dans l'exercice de leurs responsabilités parentales, lorsque nécessaire.

- **à l'école**, et plus largement au système scolaire, qui joue un rôle de premier plan dans l'éducation des enfants. Apporter la connaissance, donner le désir d'apprendre, de construire une capacité d'analyse critique et de compréhension du monde sont des objectifs incontournables de toute politique éducative. Afin de permettre à l'école de jouer pleinement ce rôle, il convient de lutter contre toute ségrégation sociale et scolaire et de rechercher la complémentarité et la cohérence entre tous les temps de vie des enfants.

- **aux associations et institutions du temps libre** qui ont un rôle fondamental à remplir pour concevoir et mettre en œuvre des réponses éducatives compensatrices, en direction notamment des enfants issus de familles en difficulté.

Ces nouveaux enjeux sont de trois ordres. Il s'agit :

- **de relever le défi de la réussite scolaire pour tous d'une école ouverte sur son environnement**. Cela implique :

- de développer un dialogue systématique avec les directrices et directeurs d'école, et de les soutenir dans la mobilisation de leurs équipes éducatives. C'est avec eux, par une présence dans les conseils d'école et par un soutien à leurs projets que pourront se construire les coopérations organisées, comme celles largement positives déjà développées avec nombre d'entre eux,

- de développer la possibilité et la capacité des familles de s'exprimer dans les structures éducatives et d'échanger avec elles,

➤ d'encourager l'ouverture de l'école sur son environnement, et le développement des échanges et coopérations avec les associations et structures du quartier pour les activités périscolaires et extrascolaires,

➤ d'agir contre les « stratégies d'évitement scolaire » en donnant aux parents des garanties sur les projets mis en œuvre et les moyens qui leur sont affectés, notamment dans l'action péri et extrascolaire et dans l'aménagement des rythmes de vie des enfants, pour assurer dans de bonnes conditions le devenir de leurs enfants,

➤ de porter une attention spécifique et particulière à la situation de certains enfants ou de certaines familles en difficultés d'ordres divers en veillant à les resituer dans des démarches positives, ouvertes à tous et en évitant ainsi toute stigmatisation.

▪ **de soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales et reconnaître la place des enfants**

Permettre aux parents d'assumer pleinement leurs responsabilités parentales, favoriser leur implication dans la vie de l'école et plus largement au sein des structures éducatives sont devenus des enjeux majeurs. Il pourra s'agir :

➤ d'identifier, de reconnaître le rôle éducatif éminemment important des familles à l'égard de leurs enfants afin qu'ils recouvrent la confiance préalable à l'engagement de tout dialogue avec les intervenants « professionnels » de l'éducation,

➤ d'accompagner, de soutenir et de conforter les parents dans leurs relations à l'enfant, notamment par la mise en place d'espaces innovants de rencontre avec des acteurs de la communauté éducative,

➤ d'accompagner les parents dans le travail d'accession à l'autonomie et d'insertion dans le territoire de vie de l'enfant et dans la découverte d'autres environnements et d'autres formes de vie sociale,

➤ de mettre les enfants eux-mêmes au cœur du dispositif, d'approfondir les méthodes et les lieux de concertation avec eux afin de leur permettre de se construire et de construire leurs projets de vie.

▪ **de renforcer le rôle et la place des associations et institutions du temps libre**

Ils constituent des acteurs incontournables. Déjà largement engagés dans l'organisation d'actions péri et extrascolaires, il s'agira de conforter leurs interventions, de mailler et de mettre en réseaux les acteurs et les actions, afin :

➤ d'organiser la complémentarité des projets dans chacun des territoires de vie,

➤ de concevoir des projets éducatifs associatifs associant les enfants à la définition et à la réalisation des projets et actions,

➤ d'organiser la cohérence et la complémentarité de l'offre de loisirs (horaires, tarifs adaptés...) afin de permettre à tous les enfants belfortains qui le souhaitent d'y accéder.

Dans cet esprit, le Projet Educatif Global rejoint les préoccupations du Projet de Développement social Local (P.D.S.L), ainsi que celles du projet de mise en réseau des centres sociaux, engagés par la Ville. A ce titre, ils doivent pouvoir être conduits de façon concomitante, complémentaire et en interaction, et procéder d'une même logique d'actions. Il pourra s'agir de concevoir et de mettre en œuvre des projets éducatifs territorialisés, déclinant le Projet Educatif Global, aux plus près des besoins et des attentes de la Communauté éducative.

## LES ACTIONS MUNICIPALES DANS LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

*Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée  
à la Petite Enfance*

Le secteur de la petite enfance constitue un des axes prioritaires de la politique de la Ville de Belfort, comme en témoigne le réseau de structures d'accueil composé de cinq crèches collectives, d'une crèche familiale constituée d'un réseau de dix-neuf assistantes maternelles et de trois haltes-garderies.

Ce panel de services est complété par les actions passerelles dans les écoles maternelles des Résidences et des Glacis du Château et par deux lieux d'accueil parents, la Farandole et la Pergola.

### 1) LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Elles sont composées :

- de cinq crèches collectives d'une capacité d'accueil de 272 places,
- d'une crèche familiale de 55 places,
- de trois haltes-garderies d'une capacité d'accueil de 80 places.

La Ville de Belfort dispose donc d'une capacité d'accueil totale de 407 places dans ses structures d'accueil de jeunes enfants, soit une place pour 128 habitants. Cette capacité d'accueil place Belfort à un bon niveau comparativement aux communes appartenant à la même strate de population.

Ces modes d'accueil ont été volontairement diversifiés afin d'atteindre les objectifs suivants :

- offrir des places pour les parents qui souhaitent trouver un mode de garde pour leur enfant,
- offrir précocement de bonnes conditions de socialisation et donc les mêmes chances de développement à tous les enfants quel que soit leur milieu social d'origine,
- favoriser l'accès des femmes au marché de l'emploi,
- assurer une continuité dans la qualité des systèmes de garde des enfants en assurant un projet éducatif de qualité.

La crèche parentale associative des « Petits Peut-On », d'une capacité d'accueil de 16 places, qui bénéficie d'un soutien financier important de la Ville de Belfort, complète ce dispositif municipal d'accueil de jeunes enfants à la disposition des Belfortains.

## L'ACCUEIL EN CRECHE MUNICIPALE ET ASSOCIATIVE

### ⇒ Leur fonctionnement

#### a) les crèches collectives

Elles accueillent de façon régulière à temps plein et à temps partiel les enfants âgés de moins de quatre ans. Chaque établissement est agréé et dispose de 44 à 66 places. Les locaux sont aménagés pour les enfants : salles de jeux, lieux de repos, équipements sanitaires « sur mesure ». Les enfants sont regroupés, soit par tranche d'âge, soit par petits groupes d'âges différents jusqu'à l'âge de deux ans. Ensuite, ils passent aux activités d'éveil. Tout est mis en œuvre pour que les enfants puissent s'épanouir et que leurs parents soient rassurés. Les enfants sont accueillis par du personnel qualifié et compétent encadré par une puéricultrice diplômée d'Etat assistée d'une directrice adjointe. Un pédiatre assure des permanences conseil.

Le rôle des professionnels se situe à deux niveaux : d'une part, contribuer à l'éveil de l'enfant, l'aider dans l'acquisition de son autonomie et favoriser sa socialisation, d'autre part, lui dispenser les soins nécessaires (repas, change, toilette...).

#### b) la crèche familiale

La formule de la crèche familiale conjugue la sécurité de la crèche et la chaleur d'un accueil familial. Les enfants âgés de moins de quatre ans sont gardés au domicile d'une assistante maternelle agréée par le Conseil Général et reçoivent régulièrement les visites des éducatrices de jeunes enfants et de la puéricultrice qui dirige la crèche à laquelle l'assistante est rattachée. Les locaux, les conditions d'hygiène ainsi que le développement physique et psychique de l'enfant sont minutieusement contrôlés. Des sorties ainsi que des fêtes sont organisées tout au long de l'année.

#### c) la crèche parentale

Cet établissement est géré par une association, et la participation des parents au fonctionnement est obligatoire sous forme de temps accordé pour l'encadrement des enfants, la réalisation de tâches administratives ou de travaux de maintenance.

## L'ACCUEIL EN HALTE-GARDERIE MUNICIPALE

Les trois haltes-garderies accueillent les enfants âgés de moins de six ans à temps partiel ou de façon occasionnelle, dans le but de favoriser l'éveil de l'enfant et l'apprentissage de la vie en collectivité. Celui-ci peut jouer, s'exprimer, rencontrer d'autres enfants dans un climat de sécurité et d'affection. Cette formule souple permet aux parents de se libérer pour un moment et répond aux besoins de communication et d'éveil de leur enfant. C'est un lieu de découverte et d'épanouissement pour l'enfant qui contribue à la préparation de son entrée à l'école maternelle.

## TARIFICATION EN VIGUEUR DANS LES ETABLISSEMENTS

La tarification des usagers accueillis dans l'ensemble des crèches et des haltes-garderies du territoire français est calculée à partir d'un barème national unique établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Le calcul du montant de la participation des familles s'appuie sur un taux d'effort appliqué à leurs ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

### EVOLUTION DES FINANCEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES A LA VILLE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

La Ville de Belfort est financée par la CAF par le biais de deux dispositifs :

#### ⇒ la prestation de service unique

La prestation de service unique allouée par les Caisses d'Allocations Familiales aux structures d'accueil de jeunes enfants de 3 mois à 4 ans a été mise en place en 2005. L'application de cette réforme a entraîné les aménagements suivants :

- généralisation de l'accueil à temps partiel à toutes les structures de la petite enfance,
- introduction d'une tarification calculée sur le temps de présence réelle et non plus forfaitairement sur le nombre de journées.

La mise en œuvre de la PSU s'est traduite en 2005 par une baisse mécanique du taux d'occupation des crèches et donc du montant des financements de la CAF du fait que l'unité de calcul du temps de garde n'est plus le nombre de jours mais le nombre d'heures de présence des enfants. Le montant de cette diminution a été limité par la création de 20 places d'accueil supplémentaires à la crèche Fréry, par une fréquentation de nos établissements en hausse depuis 2006 et par une augmentation du montant des financements versés par la CAF au titre du fonctionnement des haltes-garderies depuis 2005.

Vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant le montant des prestations versées par la CAF à la Ville pour une place d'accueil dans un établissement de la petite enfance entre 2004 et 2007 :

Année	2004 (387 places)	2005 (387 places)	2006 (407 places)	2007 (407 places)
Montant	3 394 €	2 774 €	3 191 €	3 341 €
Commentaire	Année précédant l'application de la PSU	Année de mise en œuvre de la PSU	Création de 20 places supplémentaires à la crèche Fréry au mois de juin	Hausse du taux de fréquentation des établissements

### ⇒ le contrat Enfance Jeunesse

La commission d'actions sociales de la CNAF a décidé de cibler différemment ses interventions en matière d'enfance et de temps libre. Elle a également adopté le principe d'une dotation pluriannuelle limitée attribuée à chaque CAF pour le financement de ces deux secteurs d'intervention.

Dans le secteur de la petite enfance, les taux de cofinancement de la CAF seront désormais les suivants :

- cofinancement des actions nouvelles à taux unique : 55 % au lieu de 66,5 % actuellement,
- actions reconduites : dégressivité progressive de l'ordre de 5 % par an pour atteindre 55 %.

Par ailleurs, la base même du financement, l'assiette sur laquelle s'appliquerait ce taux réduit de subvention, est déterminée de manière limitative. En effet, les nouveaux critères du Contrat Enfance Jeunesse se fondent uniquement sur des bases quantitatives (taux de remplissage, nombre d'actes, nombre d'enfants accueillis...) ne laissant plus ou peu de place au montant des financements alloués par la Ville au titre des actions en direction des enfants de moins de 6 ans. C'est ainsi qu'entre 2005 et 2007, la Ville a subi une perte de 167 705 € au titre de l'aide versée par la CAF.

Ce désengagement considérable, dû à la contraction budgétaire imposée par la CNAF, dont le budget est lui-même réduit par l'Etat, est largement dénoncé par de nombreux maires de villes de France, tout comme par les associations d'élus qui ont fait part de leur profond désaccord face à cette évolution.

Dans le secteur de la petite enfance continuent cependant d'être éligibles les actions nouvelles qui concourent à une fonction d'accueil :

- crèche parentale,
- haltes-garderies,
- lieux d'accueil parents enfants.

### **LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES ETABLISSEMENTS**

Ces dernières années, deux structures ont fait l'objet d'opérations de restructuration :

#### ⇒ **la crèche Fréry**

Une halte-garderie a été intégrée à la crèche existante de façon à créer une structure multi-accueil permettant de proposer deux modes d'accueil complémentaires qui sont opérationnels depuis le mois de mai 2006.

#### ⇒ **la crèche des Glacis du Château**

La restructuration nécessaire de la crèche permettra de répondre aux attentes des professionnels et aux besoins des enfants.

L'établissement rouvrira ses portes le lundi 8 juin 2009.

## **LES PERSPECTIVES**

Une réflexion est engagée afin d'associer davantage les parents à la vie de l'établissement qui accueille leur enfant dans le but de favoriser l'expression et la participation des familles en les associant plus étroitement à la vie de la structure.

L'objectif est aussi d'optimiser la fréquentation des établissements afin d'augmenter le montant des financements apportés par la CAF.

## **2) LES ACTIONS PASSERELLES**

La Ville de Belfort a été précurseur dans la mise en place d'actions de soutien à la parentalité.

### **La scolarisation précoce des enfants de 2 ans**

Depuis janvier 2000, en partenariat avec l'Inspection Académique, des actions passerelles fonctionnent dans quatre écoles maternelles du quartier des Résidences (Pergaud, Martin Luther King, Rucklin et Dreyfus-Schmidt) et à l'école maternelle Saint-Exupéry dans le quartier des Glacis du Château.

#### **Les objectifs :**

Pour l'enfant, il s'agit de vivre une socialisation précoce et réussie, faciliter la séparation de son milieu familial, favoriser son développement psychomoteur et apprendre les premières règles du savoir vivre ensemble.

Pour les parents, ces actions de scolarisation précoce permettent de créer du lien avec l'institution scolaire, de les aider dans leur fonction parentale et de rechercher leur participation active à l'éducation des enfants.

#### **Bilan – constats**

Les enfants font la rentrée dans de meilleures conditions, ils connaissent les lieux et les enseignants.

Les parents participent plus volontiers au fonctionnement de l'école et s'investissent dans les sorties, les activités. Quant aux enseignants, ils apprécient les relations qu'ils peuvent tisser avec les parents.

Ce dispositif concerne au total chaque année environ 120 enfants sur l'ensemble des deux quartiers.

Quelques écoles dans d'autres quartiers accueillent des enfants de 2 à 3 ans dans la limite des places disponibles.

### 3) LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Deux lieux d'accueil enfants parents ont été créés, le premier en 1993 dans le quartier des Glacis du Château et le second sur le quartier des Résidences en 2006.

La Pergola et la Farandole sont des lieux d'accueil et d'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif dont la vocation est la suivante :

- favoriser l'émergence de l'autonomie et de la citoyenneté des familles,
- mener une action de soutien dans la relation mère enfant,
- faciliter l'entrée de l'enfant dans la vie sociale,
- valoriser et soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- favoriser l'insertion des familles en difficulté au sein du quartier.

Ces espaces de dialogue sont animés par une équipe pluri-institutionnelle composée de professionnelles de la petite enfance de la Ville de Belfort, de travailleurs sociaux mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales, l'Association Service Social Familial Migrant (ASSFAM), le Centre d'Information du Droit des Femmes et de Familles (CIDFF) et le Conseil Général du Territoire de Belfort.

Ils permettent des échanges constructifs sur l'éducation des enfants et offrent un espace de rencontre aux familles du quartier. L'anonymat est garanti et aucune contribution financière n'est demandée.

Ces deux lieux accueillent aussi régulièrement des familles avec des enfants handicapés. L'espace et le matériel adapté permettent aux enfants d'évoluer et de progresser à leur rythme, tout en respectant un minimum de règles de vie. Pour les parents, c'est un moment de détente, une pose dans leur quotidien.

#### LES PERSPECTIVES

La Ville de Belfort s'est associée, dès sa création en 2001, aux travaux du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) du Territoire de Belfort. Avec les autres partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général, DDASS, Inspection d'Académie), elle a participé en 2007 à la signature officielle de la charte du REAAP 90.



Ce panel de services diversifiés et complémentaires à la disposition de nos concitoyens est le résultat d'un investissement important de la Ville dans le secteur de l'accueil des jeunes enfants et du soutien à la parentalité.

Il vise à équilibrer l'offre et la demande en matière de modes de garde, permettre la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle des parents, respecter le rythme de l'enfant, contribuer à son éveil et à sa socialisation, accompagner et soutenir les parents dans leur rôle parental, aménager les territoires en proposant des offres de services de proximité adaptées et préparer l'enfant à l'entrée en école maternelle.

## LE SPORT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE EDUCATIVE

*Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Adjointe au Maire déléguée aux Sports*

La Ville de Belfort porte un intérêt particulier à l'accès au sport pour le plus grand nombre ; c'est pourquoi, elle mène une politique ambitieuse dans ce domaine avec un budget annuel de 750 305 € (hors équipements) consacré à la politique sportive éducative.

En complément d'une intervention d'éducateurs municipaux en milieu scolaire, diverses activités sportives sont organisées le soir après la classe, le mercredi et durant les vacances scolaires, afin de favoriser la pratique régulière du sport et aider l'enfant ou l'adolescent à identifier le sport qui convient le mieux à la structuration et à l'épanouissement de sa personnalité.

### A/ L'intervention en milieu scolaire

La Ville de Belfort a souhaité, dans la période « d'après guerre », démocratiser la pratique du sport à l'école en permettant à tout élève scolarisé, quelle que soit son origine sociale, de découvrir et de pratiquer une multitude d'activités sportives. Elle a ainsi mis à disposition des enseignants des éducateurs sportifs municipaux intervenant dans le temps scolaire.

Aujourd'hui, 13 éducateurs sportifs territoriaux interviennent 18 heures par semaine, à raison de 2 heures d'E.P.S. par classe pendant le temps scolaire, sous l'autorité pédagogique des professeurs d'école.

L'intervention en milieu scolaire nécessite, d'une part, la signature d'une convention avec l'Education Nationale, et d'autre part, un agrément délivré à chaque éducateur sportif par l'Inspecteur d'Académie.

#### a) Le programme

L'apprentissage du sport à l'école débute en dernière année de maternelle avec un cycle de patinage et de natation. Il se poursuit tout au long de la scolarité à l'école Primaire dans le respect des programmes et instructions officielles de l'EPS et selon l'organisation suivante :

CP	patinage – natation – gymnastique – jeux de balles – course – jeux de relais – lancers d'adresse
CE1	programme identique au CP avec un peu plus de difficultés (ex piscine : s'allonger sur le ventre, le dos. Pour la patinoire se déplacer en avant en arrière) etc.....
CE2	piscine – gymnastique – athlétisme
CM1	piscine – jeux collectifs – gymnastique – athlétisme
CM2	sports collectifs – gymnastique – athlétisme – kayak ou voile - ski

Ces activités occupent une place importante dans l'éducation. Elles participent à l'acquisition de compétences inscrites au programme et concourent au développement de l'enfant.

Elles peuvent permettre de travailler :

- le développement du répertoire moteur,
- la gestion du rapport sécurité/prise de risques,
- la gestion des efforts variés avec une utilisation optimale des possibilités.

#### **b) Les moyens**

Pour l'enseignement de l'E.P.S. dans les écoles élémentaires publiques belfortaines, la Ville consacre un budget de 457 344 € dont :

354 412 € pour le personnel,  
70 879 € pour 724 transports en direction des piscines, de la patinoire, de la base des Forges et du Ballon d'Alsace.

Au total, ce sont :

- 13 éducateurs sportifs affectés dans 16 groupes scolaires différents,
- 3 éducateurs sportifs de plein air pour les activités voile, kayak, ski,
- 212 heures d'intervention hebdomadaire,
- 99 classes ordinaires et 4 classes CLIS concernées soit 2 345 élèves.

#### **B/ Les activités péri-scolaires**

Que ce soit au sein de l'école ou en dehors de l'école, il est indispensable de continuer à favoriser la pratique régulière des activités physiques et sportives considérées comme un élément essentiel à tout processus d'éducation, de formation et de socialisation.

Ces activités d'éveil et de pratiques sportives s'adressent principalement aux jeunes de 3 à 14 ans et sont fréquentées, chaque semaine, par 700 élèves.

Les activités péri-scolaires se déclinent en 3 volets :

##### **a) les écoles sportives municipales**

Après avoir bénéficié, dans le cadre scolaire, d'un apprentissage pluridisciplinaire, les enfants peuvent ensuite se spécialiser dans une discipline en s'inscrivant dans une école sportive moyennant une cotisation annuelle de 12,41 €.

Chaque semaine, 25 cours sont dispensés le soir après la classe et surtout le mercredi matin (activités principalement réservées aux enfants de 3 à 7 ans). Une quinzaine de disciplines sportives sont proposées. Les écoles sportives sont présentes dans tous les quartiers de Belfort. En plus des éducateurs sportifs territoriaux, l'encadrement est complété par des intervenants extérieurs par l'intermédiaire de profession sport 25/90. Ce dispositif rassemble en moyenne près de 350 enfants par semaine.

La Ville de Belfort consacre un budget annuel de 84 134 € pour la mise en place de ces activités.

### b) les études sportives

Ces animations sportives ont été mises en place depuis la rentrée de septembre 2001 dans le cadre du Contrat Educatif Local. Les premières années, elles concernaient en priorité les élèves des zones d'éducation prioritaire et sont aujourd'hui généralisées.

Elles se déroulent le soir après la classe et visent à rechercher dans le cadre du projet d'école une meilleure articulation entre les enseignements dispensés pendant le temps scolaire et les pratiques en dehors de l'école. Elles sont gratuites.

Au nombre de 17, elles accueillent, un soir par semaine, pendant le temps des études surveillées, les enfants orientés sur ces activités par les enseignants. Encadrées par les éducateurs sportifs territoriaux, elles concernent en moyenne chaque semaine près de 200 enfants et représentent un coût de 29 906 €.

### c) l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire (U.S.E.P.)

Les activités USEP mises en place par la Ville de Belfort se déroulent le mercredi après-midi. Elles favorisent, par la pratique sportive, la responsabilité, l'autonomie, le respect des autres, l'esprit d'équipe et le civisme. En début d'année scolaire, un programme est établi et proposé sous forme de championnat des rencontres sportives (football, handball, basket, balle ovale, athlétisme gymnastique etc).

Elles concernent en majorité des enfants de CM2 et représentent l'aboutissement du travail effectué depuis le CP par les éducateurs sportifs territoriaux qui assurent la mise en place et l'encadrement de ces journées.

Pour participer aux activités USEP, l'enfant doit être licencié et s'acquitter d'une cotisation de 4,20 €. En moyenne, on dénombre 130 enfants par séance.

Le coût consacré par la Ville de Belfort aux activités U.S.E.P. s'élève à 83 793 €.

## **C/ Les activités extra-scolaires**

Durant les vacances scolaires, la Ville de Belfort offre la possibilité à tous les jeunes de 3 à 15 ans de découvrir et de pratiquer un grand nombre d'activités sportives. Les enfants choisissent une thématique en fonction de leur âge et s'inscrivent pour une semaine. Les activités se déroulent par demi-journées ou par journées.

Ces activités se déclinent sous deux formes :

- les activités « petites vacances » (hiver et printemps),
- les activités estivales.

Lors des périodes de « petites vacances », il est proposé un programme d'activités sportives riche et varié (éveil gymnique, football, handball, volley, hip hop, escalade, taï jitsu, ski alpin, ski de fond, ...). Pour information, lors des vacances de février 2009, 19 stages sportifs ont été mis en place dans 14 disciplines différentes et ont concerné 340 enfants soit 170 enfants en moyenne par jour.

La mise en œuvre de ces stages sportifs permet de tisser des liens étroits avec les associations sportives et les familles des enfants inscrits. Ainsi, par cet intermédiaire, de nombreux jeunes rejoignent les clubs pour la pratique régulière d'une activité sportive.

En période estivale, les activités extra-scolaires sont proposées essentiellement au départ de la base municipale de plein air des Forges. Ce sont des centres d'accueil et de loisirs dont le but est d'occuper le temps des vacances des jeunes par la pratique d'activités de plein air telles que la voile, le kayak, planche à voile, VTT, escalade, tir à l'arc...

Le coût pour la mise en œuvre de ces activités extra-scolaires s'élève à 95 128 €.

#### **D/ L'accueil des classes vertes à Vescemont**

Le château Georges Léguillon accueille des séjours d'enfants dans le cadre des sorties organisées par les écoles élémentaires publiques de Belfort.

En 2008, 14 classes ont bénéficié de la mise à disposition à titre gratuit de cet équipement dans le cadre de classes vertes soit 1031 élèves représentant 37 jours.

Le coût de cette mise à disposition représente la somme de 23 805 €.

\*\*\*\*\*

**LA POLITIQUE SPORTIVE EDUCATIVE BELFORTAINE**  
**EN QUELQUES CHIFFRES**

INTERVENTIONS	FREQUENTATION
<b>En milieu scolaire</b>	103 classes soit 2345 élèves concernés tout au long de l'année scolaire
<p style="text-align: center;"><b><u>Les activités péri-scolaires</u></b></p> <p style="text-align: center;"><i>Ecoles sportives municipales</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Etudes sportives</i></p> <p style="text-align: center;"><i>USEP</i></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Les activités extra-scolaires</u></b></p> <p style="text-align: center;"><i>Les activités « petites vacances » ( hiver et printemps )</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Les activités estivales</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>700 enfants/ semaine</b></p> <p style="text-align: center;">25 cours → 350 enfants / semaine</p> <p style="text-align: center;">17 études sportives → 200 enfants / semaine</p> <p style="text-align: center;">16 écoles affiliées → 130 élèves / semaine</p> <p style="text-align: center;">19 stages sportifs → 340 enfants ( moyenne 170 enfants / jour )</p>

## LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE BELFORT EN DIRECTION DES ECOLES

*M. Robert BELOT, Adjoint au Maire délégué à la Culture*

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle prépare au choix et au jugement et participe à la formation d'esprits éclairés.

Elle est aussi un moyen de lutter contre l'inégalité sociale d'accès à la culture.

C'est pourquoi, l'égalité d'accès des jeunes publics aux pratiques artistiques et culturelles est une priorité de l'action municipale.

L'enjeu est d'importance. Il s'agit de favoriser l'éveil d'une curiosité pour (et par) les disciplines artistiques et le patrimoine culturel, de contribuer au développement des capacités d'expression et de création, de concourir au renouvellement des publics des institutions culturelles.

Cette volonté se traduit par la mobilisation des établissements culturels municipaux, par une incitation des associations subventionnées par la Ville à participer à cette politique et par un budget de près de 400 000 €.

### 1. L'intervention des services municipaux :

#### a) L'enseignement musical scolaire :

Depuis plus de 70 ans, les élèves belfortains bénéficient en élémentaire d'un enseignement musical pendant le temps scolaire, assuré par des professeurs spécialisés, complétés dans le cadre périscolaire par des ateliers.

Le département d'Enseignement Musical Scolaire (E.M.S.) du Conservatoire de Musique et de Danse de Belfort compte huit intervenants et une coordinatrice, adjointe à la direction.

Les interventions se font tant dans le cadre scolaire, à raison d'une heure par semaine et par classe, que dans le temps périscolaire.

#### ↳ Dans le temps scolaire :

Pour le cycle 2 de l'école élémentaire (classes de CP et de CE1), un programme départemental a été mis au point en 2007 avec le concours de la conseillère pédagogique en éducation musicale. Ce programme s'appuie sur les instructions officielles de l'Education Nationale et vise à asseoir les compétences de base en éducation musicale.

Les interventions en cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) font l'objet d'un projet établi par les enseignants et les intervenants et sont validés par l'Inspection Académique. Ce projet peut être annuel, pluriannuel, ou bien encore être un volet du projet d'école.

Le suivi pédagogique est assuré conjointement par la conseillère pédagogique et l'adjointe en charge du département.

Cette action, développée dans les 16 écoles élémentaires, concerne près de 2 300 élèves. La rémunération des intervenants, d'un montant de 246 757 €, est prise en charge par le budget communal.

↳ Dans le temps périscolaire :

Les activités sont organisées après la restauration scolaire ou de 16 h 45 à 17 h 45. Elles proposent aux élèves volontaires du chant choral, de la flûte à bec, de la danse, des percussions.

Dans ce cadre, 19 heures hebdomadaires d'ateliers musicaux sont réparties dans 13 écoles pour un effectif total de 286 élèves par semaine. Le coût de cette action s'élève à 11 700 € par an.

Jusqu'en fin 2008, l'Aménagement des Rythmes de Vie de l'Enfant (ARVE) dans les écoles du quartier des Glacis du Château a permis le fonctionnement d'un dispositif d'activités périscolaires variées.

Un après-midi par semaine, chaque élève avait la possibilité de suivre, au titre de la culture, une activité en musique, théâtre ou danse et de se rendre au Conservatoire de Musique, au Centre Chorégraphique ou au Théâtre Granit. Le coût global de ces ateliers culturels représente un budget annuel de 23 000 €.

↳ Un événement fort : le FIMU

Cette année sera mise en place l'opération « Rencontres chorales des écoles de Belfort ». Un chœur d'enfants et un orchestre se produiront le samedi d'ouverture au FIMU à l'ATRIA.

Cette initiative concerne 350 élèves des écoles de Belfort. Elle se fait en lien avec l'Inspection Académique.

b) La sensibilisation au cinéma :

La sensibilisation à l'art cinématographique des publics scolaires par une découverte active en salle visant à une formation de « l'enfant spectateur » était mise en œuvre à travers le dispositif local : *A la découverte du cinéma*.

La cellule des festivals transmettait une sélection de films à l'Inspection Académique où elle avait un interlocuteur chargé d'assurer la liaison avec les enseignants.

Cette opération est suspendue depuis la rentrée 2007 dans la mesure où elle n'est plus soutenue par l'Inspection Académique, au prétexte qu'elle ne figure pas parmi les dispositifs nationaux.

Du temps de son application, ce dispositif, ouvert aux écoles élémentaires volontaires, présentait un film par trimestre, choisi par les enseignants.

Chaque séance accueillait environ 450 enfants. Elle représentait un coût de 4 140 € financé pour partie dans le cadre du CUCS.

Par ailleurs, lors du Festival EntreVues, ont été imaginés les « Ateliers de la Cinémathèque française » qui permettent à 350 enfants d'entrer dans le processus de création cinématographique à travers une thématique spécifique arrêtée par la cinémathèque française ; un « ciné goûter » clôture cette opération qui réunit 1 000 élèves.

c) La sensibilisation à la lecture :

La sensibilisation à la lecture se traduit au sein du réseau des bibliothèques par :

↳ des animations d'une durée d'une heure encadrées par 1 à 2 agents :

Elles portent sur :

- la découverte du fonctionnement d'une bibliothèque ;
- une présentation d'ouvrages sur une thématique ;
- des lectures ;
- une initiation à la recherche documentaire ;
- des visites commentées d'expositions.

A noter, pour l'année prochaine, la volonté de développer des ateliers d'écriture.

↳ un prêt de mallettes pédagogiques contenant livres et activités ludiques :

Le fonds compte 11 mallettes traitant de 4 thématiques : le loup, l'Afrique, la différence et la nourriture.

Ces actions, qui se font sur la base du volontariat, ont touché 62 classes issues des écoles suivantes :

- écoles maternelles : Metzger, Schoelcher, Bartholdi, Kergomard et Rucklin,
- écoles élémentaires : Schoelcher, Metzger, Aubert, Hugo et Géhant.

Par ailleurs, à chaque rentrée scolaire, un dictionnaire est offert aux élèves de CE2 et à la fin de chaque année scolaire un livre est remis aux élèves de l'élémentaire.

Une enveloppe de 37 000 € est consacrée à cette opération.

d) Le service pédagogique des musées :

Le service éducatif des Musées de Belfort propose :

- des visites commentées du patrimoine historique, des expositions temporaires et des collections permanentes. Plus de 2 000 enfants sont ainsi accueillis chaque année ;
- l'édition d'un livret et d'un dossier pédagogiques à destination des enseignants, pour chaque manifestation temporaire, ainsi qu'un inventaire des ressources disponibles concernant les collections d'histoire et le patrimoine fortifié de la Ville de Belfort ;

- des valises pédagogiques qui sont empruntées une trentaine de fois chaque année.

## 2. Les actions des associations culturelles :

Le secteur associatif participe à l'animation d'activités complémentaires articulées avec les enseignements et permet de consolider la politique municipale en matière d'éducation artistique et culturelle.

Son intervention prend la forme d'actions de sensibilisation, de découverte ou de formation déclinées dans les domaines du théâtre, de la danse, des sciences et des arts plastiques.

### a) Le théâtre :

La problématique des publics scolaires a été inscrite dans une convention d'objectifs et de moyens signée avec le Théâtre du Pilier, dans le cadre de son occupation de l'Espace Louis Jouvot.

Cette saison, la compagnie travaille avec l'ensemble des classes de l'école élémentaire Schoelcher sur un projet autour de la lecture et du chant des mots. Ce projet donnera lieu à une lecture publique. Le coût total de cette opération est de 1 048 €.

Ces enfants ont participé à une représentation du spectacle « le bateau de papier » programmée le samedi 14 mars 2009 à l'Espace Louis Jouvot et seront suivis par ceux des écoles Victor Hugo, Châteaudun et Aubert. Le coût par élève pour cette représentation est de 4,50 €. A noter que les élèves de l'école Victor Hugo bénéficieront également d'animations en amont de ce spectacle.

### b) La danse :

Pour sa part, le Centre Chorégraphique National propose un premier mode opératoire sous la forme d'une action intitulée « vidéo danse en mots et mouvements ». En 2009, elle se déroulera du 23 au 28 mars avec l'artiste Véronique Huber (qui avait déjà participé à Génériq 2008).

Cette artiste va présenter une œuvre visuelle qui sera ensuite déconstruite afin de révéler son travail de montage puis utiliser pour la mise en mouvement du public.

Un second mode opératoire est « la mallette à danser », un jeu produit et diffusé par le CRDP de Franche-Comté, depuis avril 2005.

Elle se compose d'un jeu de 120 cartes/questions, d'un plateau de jeu, d'un manuel pédagogique et d'un DVD contenant des images issues de l'univers chorégraphique, des illustrations sur le corps ainsi que des sources d'inspiration pour réaliser des pas et figures.

Cet outil innovant vise à donner à chacun la possibilité d'explorer son « corps poétique » et s'inscrit au carrefour de la pédagogie d'Odile Duboc et du mouvement « Danse à l'école » développée par Marcelle Bonjour.

Il est utilisable par tout enseignant quel que soit son niveau chorégraphique personnel et s'adresse à des enfants de 6 à 14 ans.

### c) La culture scientifique et technique

Depuis la rentrée scolaire 1996, à l'initiative de la Ville de Belfort qui a pris en charge les investissements, le centre de culture scientifique, technique et industrielle de Franche-Comté, Belfort-Montbéliard, a installé sur le site du Rudolphe un Pavillon des Sciences composé d'ateliers de découverte scientifique sur les thèmes de la préhistoire, de l'astronomie, de la paléontologie, de la lumière, de l'électricité, de la météorologie....

Ce centre de ressources est mis à disposition des enseignants avec un encadrement assuré par des animateurs scientifiques. Il permet des manipulations, des expériences et des réalisations technologiques conformes au programme.

L'an passé, 582 élèves des écoles belfortaines ont été accueillis sur ce site.

En contrepartie de ces prestations, la Ville de Belfort attribue à l'association une subvention de 50 000 €.

Par ailleurs, ce Pavillon des Sciences a servi à la mise en œuvre d'activités dans le cadre de l'ARVE suivies par l'ensemble des élèves des écoles élémentaires du quartier des Glacis du Château.

### d) Les arts graphiques

Jusqu'en juin 2008, une trentaine d'élèves des écoles élémentaires des Résidences étaient inscrits à un atelier ouvert chaque jeudi scolaire de 16 h 30 à 18 h 30 d'octobre à mai à l'école d'art Gérard Jacot.

Ces élèves volontaires touchés par l'inégalité culturelle avaient ainsi la possibilité de fréquenter un établissement spécialisé leur permettant d'acquérir des techniques pour mieux développer leur désir et leur capacité de création.

L'accompagnement éducatif, mis en place par l'Education Nationale à la rentrée 2008, prévoit, dans son offre d'activités, la pratique artistique et culturelle. Aussi, le partenariat avec l'école d'Art n'a-t-il pas été reconduit pour éviter tout doublon. Or, pour le moment, ce domaine ne figure pas dans ce nouveau dispositif.

### 3. Les projets d'action éducative :

Ils sont proposés à l'initiative des maîtres et sont soutenus financièrement par la Ville de Belfort dans la mesure où ils sont un moyen d'élargir le champ des activités culturelles.

Durant l'année scolaire 2007-2008, 11 PAE ont été réalisés :

- 3 sur le thème du livre, du conte et de la poésie,
- 2 sur la musique,
- 2 sur le thème de l'histoire et du patrimoine,
- 1 dans le domaine des arts plastiques,
- 3 dans celui du théâtre.

Ils représentent un budget global de 9 340 € que la Ville de Belfort est la seule à financer.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré

NOR : MENH0812394D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 521-1 et L. 912-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école ;

Vu le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du 17 avril 2008 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans le cadre de leurs obligations de service, les personnels enseignants du premier degré consacrent, d'une part, vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et, d'autre part, trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent huit heures annuelles, aux activités définies à l'article 2.

**Art. 2.** – I. – Les cent huit heures annuelles de service mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont réparties de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à des interventions en groupes restreints auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation proportionné correspondant ;

2<sup>o</sup> Vingt-quatre heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;

3<sup>o</sup> Dix-huit heures d'animation et de formation pédagogiques ;

4<sup>o</sup> Six heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

II. – Lorsque les heures mentionnées au 1<sup>o</sup> du I ne peuvent être entièrement utilisées pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, elles sont consacrées au renforcement de la formation professionnelle continue des enseignants, en dehors de la présence des élèves.

**Art. 3.** – Les cent huit heures annuelles de service prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2 sont réparties et effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés, sans préjudice des modalités prévues au cinquième alinéa de l'article 2 du décret du 24 février 1989 susvisé.

**Art. 4.** – Le décret n° 91-41 du 14 janvier 1991 relatif au service hebdomadaire des personnels enseignants du premier degré est abrogé.

**Art. 5.** – Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 30 juillet 2008.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre

*Le ministre de l'éducation nationale,*  
XAVIER DARCOS

*Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique,*  
ERIC WOERTH

*Le secrétaire d'Etat  
chargé de la fonction publique,*  
ANDRÉ SANTINI

DECRET

**Décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires**

NOR: MENE9001978D

Version consolidée au 1 septembre 2008

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre de l'intérieur, du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et du ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi du 28 mars 1882 modifiée ;

Vu la loi du 30 octobre 1886 modifiée ;

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 modifiée relative à l'éducation ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation ;

Vu le décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946 portant modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 relative à la visite médicale d'incorporation scolaire ;

Vu le décret n° 64-783 du 30 juillet 1964 portant réorganisation et attributions des services extérieurs de l'Etat chargés de l'action sanitaire et sociale ;

Vu le décret n° 75-1166 du 15 décembre 1975 portant application de l'article 6 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés et composition et fonctionnement de la commission de l'éducation spéciale et des commissions de circonscription ;

Vu le décret n° 85-516 du 13 mai 1985 portant intégration des infirmiers et infirmières et des assistants et assistantes de service social du service de santé scolaire dans les corps correspondants relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation,

#### **Article 1 (abrogé)**

- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

#### **Article 2 (abrogé)**

- Abrogé par Décret 2004-703 2004-07-13 art. 6 JORF 17 juillet 2004

#### **Article 3 (abrogé)**

- Modifié par Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 - art. 3 JORF 25 août 2005 en vigueur le 2 septembre 2005
- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

#### **Article 4 (abrogé)**

- Modifié par Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 - art. 4 JORF 25 août 2005 en vigueur le 2 septembre 2005
- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

#### **Article 4-1 (abrogé)**

- Créé par Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 - art. 5 JORF 25 août 2005 en vigueur le 2 septembre 2005
- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

#### **Article 4-2 (abrogé)**

- Créé par Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 - art. 5 JORF 25 août 2005 en vigueur le 2 septembre 2005
- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

#### **Article 4-3 (abrogé)**

- Créé par Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 - art. 5 JORF 25 août 2005 en vigueur le 2 septembre 2005
- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

#### **Article 4-4 (abrogé)**

- Créé par Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 - art. 5 JORF 25 août 2005
- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

#### **Article 5 (abrogé)**

- Modifié par Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 - art. 6 JORF 25 août 2005 en vigueur le 2 septembre 2005
- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

#### **Article 6 (abrogé)**

- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

#### **Article 7 (abrogé)**

- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

#### **Article 8 (abrogé)**

- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

#### **Article 9 (abrogé)**

- Abrogé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 15 (V)

#### **Article 9-1 (abrogé)**

- Créé par Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 - art. 7 JORF 25 août 2005
- Abrogé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 15 (V)

#### **Article 10**

- Modifié par Décret 91-383 1991-04-24 art. 1 JORF 24 avril 1991

Le ministre chargé de l'éducation définit, par voie d'arrêté, les règles applicables à l'organisation du temps scolaire.

Toutefois, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, peut, dans les conditions précisées à l'article 10-1, apporter des aménagements

aux règles ainsi fixées. Ces aménagements peuvent déroger aux adaptations décidées par le recteur en application des articles 1er et 2 du décret du 14 mars 1990 susvisé.

## **Article 10**

· Modifié par Décret n°2008-463 du 15 mai 2008 - art. 1

La durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves.

Sauf décision contraire prise dans les conditions prévues à l'article 10-1 du présent décret, les vingt-quatre heures d'enseignement sont organisées à raison de six heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier en outre de deux heures d'aide personnalisée dans les conditions fixées par l'article 10-3 du présent décret.

### **Article 10-1**

· Créé par Décret 91-383 1991-04-24 art. 2 JORF 24 avril 1991

Lorsque, pour l'établissement du règlement intérieur prévu par les articles 9 et 18, le conseil d'école souhaite adopter une organisation du temps scolaire qui déroge aux règles fixées par arrêté ministériel, il transmet son projet à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et de la commune dans laquelle est située l'école.

Les aménagements prévus ne peuvent avoir pour effet :

1° De modifier le nombre de périodes de travail et de vacance des classes, l'équilibre de leur alternance ou de réduire la durée effective totale des périodes de travail ;

2° De réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ainsi que leur répartition par groupes de disciplines ;

3° D'organiser des journées scolaires dont les horaires d'enseignement dépassent six heures et des semaines scolaires dont les horaires dépassent vingt-sept heures ;

4° De porter la durée de la semaine scolaire à plus de cinq jours.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, statue sur chaque projet après s'être assuré que les conditions mentionnées ci-dessus sont respectées. Il ne l'adopte que s'il ne porte pas atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse en application des prescriptions de la loi du 31 décembre 1959 susvisée.

La décision de l'inspecteur d'académie ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la procédure définie ci-dessus.

### **Article 10-1**

· Modifié par Décret n°2008-463 du 15 mai 2008 - art. 2  
Lorsque, pour l'établissement du règlement intérieur prévu par l'article 9 du présent décret et par l'article D. 411-2 du code de l'éducation, le conseil d'école souhaite adopter une organisation de la semaine scolaire qui déroge aux règles fixées par le présent décret, il transmet son projet à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et de la commune dans laquelle est située l'école.

Les aménagements prévus ne peuvent avoir pour effet :

- 1° De modifier le calendrier scolaire national ;
- 2° De réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ainsi que leur répartition ;
- 3° D'organiser des journées scolaires dont les horaires d'enseignement dépassent six heures ;
- 4° De porter la durée de la semaine scolaire à plus de 9 demi-journées ;
- 5° D'organiser des heures d'enseignement le samedi.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, statue sur chaque projet après s'être assuré que les conditions mentionnées ci-dessus sont respectées. Il ne l'adopte que s'il ne porte pas atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse en application des prescriptions de la loi du 31 décembre 1959 susvisée.

La décision de l'inspecteur d'académie ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la procédure définie ci-dessus.

### **Article 10-2**

· Modifié par Décret 91-383 1991-04-24 art. 2 JORF 24 avril 1991

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, fixe les heures d'entrée et de sortie des écoles, dans le cadre du règlement type départemental prévu à l'article 9, après consultation du conseil de l'éducation nationale institué dans le département et de la ou des communes intéressées.

### **Article 10-3**

· Créé par Décret n°2008-463 du 15 mai 2008 - art. 3  
L'organisation générale de l'aide personnalisée prévue pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres.

L'ensemble des dispositions retenues est inscrit dans le projet d'école.

Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficieront de l'aide personnalisée organisée pour répondre à leurs besoins spécifiques, dans la limite de deux heures par semaine.

#### **Article 11 (abrogé)**

- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

#### **Article 12 (abrogé)**

- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

#### **Article 13**

L'organisation par les enseignants de cours payants dans les locaux scolaires est interdite.

#### **Article 14 (abrogé)**

- Abrogé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 15 (V)

#### **Article 15 (abrogé)**

- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

#### **Article 16 (abrogé)**

- Modifié par Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 - art. 8 JORF 25 août 2005 en vigueur le 2 septembre 2005
- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

#### **Article 17 (abrogé)**

- Abrogé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 15 (V)

#### **Article 18 (abrogé)**

- Modifié par Décret 91-383 1991-04-24 art. 4 JORF 24 avril 1991
- Abrogé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 15 (V)

#### **Article 19 (abrogé)**

- Abrogé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 15 (V)

### **Article 20 (abrogé)**

- Abrogé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 15 (V)

### **Article 21 (abrogé)**

- Modifié par Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 - art. 9 JORF 25 août 2005 en vigueur le 2 septembre 2005
- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

### **Article 22 (abrogé)**

- Modifié par Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 - art. 10 JORF 25 août 2005 en vigueur le 2 septembre 2005
- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

### **Article 23 (abrogé)**

- Modifié par Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 - art. 11 JORF 25 août 2005 en vigueur le 2 septembre 2005
- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

### **Article 24 (abrogé)**

- Abrogé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 15 (V)

### **Article 25 (abrogé)**

- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

### **Article 26 (abrogé)**

- Modifié par Décret 91-383 1991-04-24 art. 5 JORF 24 avril 1991
- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

### **Article 27 (abrogé)**

- Abrogé par Décret 2006-583 2006-05-23 art. 7 41° JORF 24 mai 2006

### **Article 28**

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre de l'intérieur, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

MICHEL ROCARD Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et des sports,

LIONEL JOSPIN

Le ministre de l'intérieur,

PIERRE JOXE

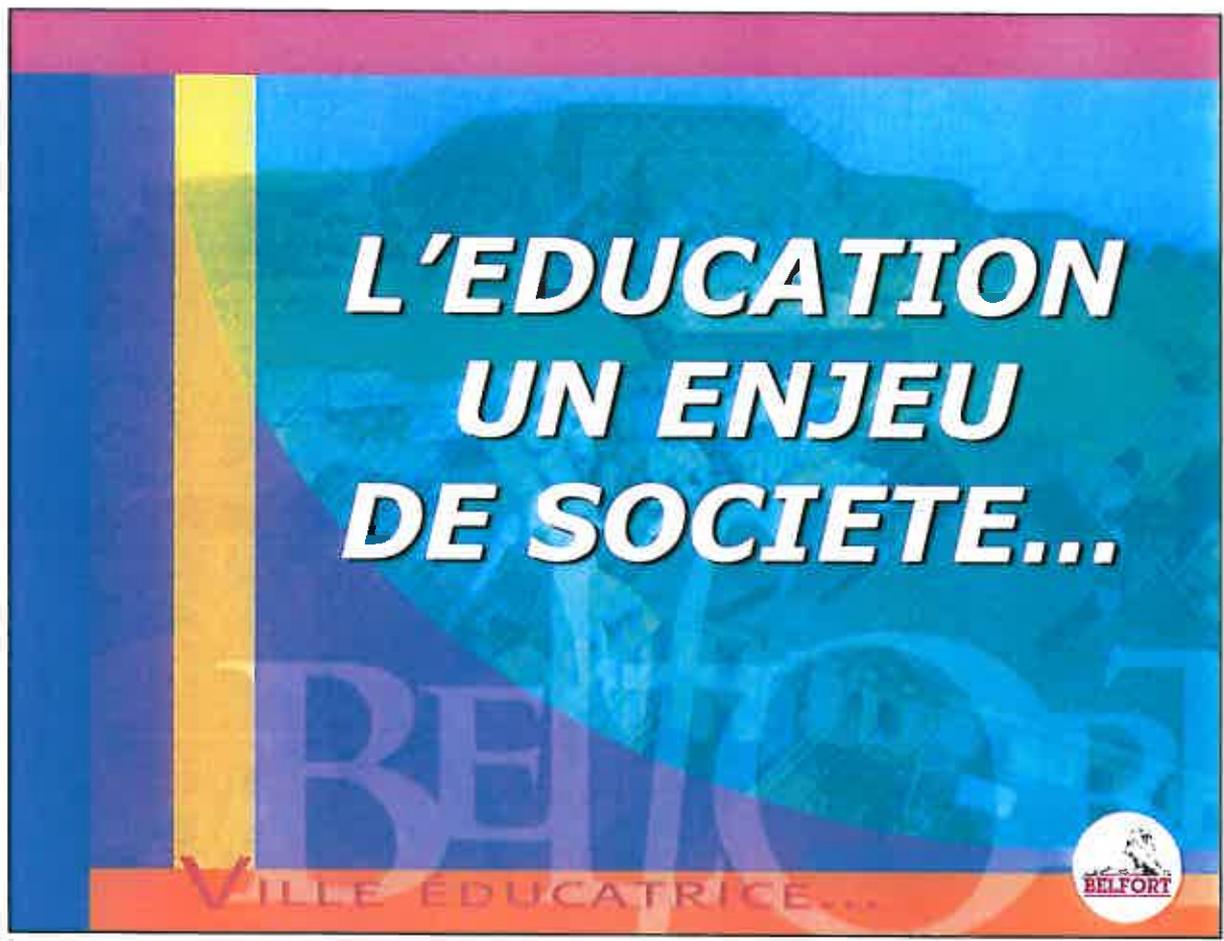
Le ministre de la solidarité,

de la santé et de la protection sociale,

CLAUDE ÉVIN

Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur,

PHILIPPE MARCHAND





---

---

---

---

---

---

---

---



---

---

---

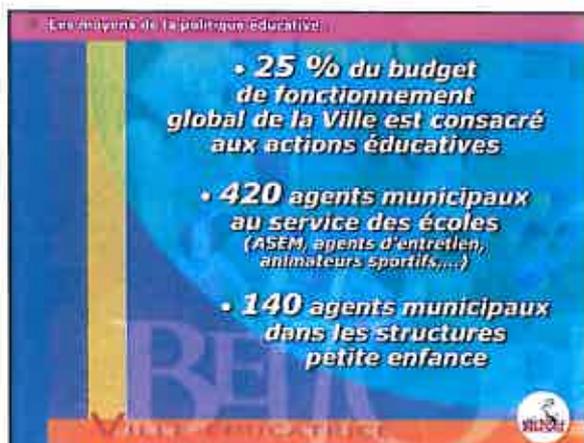
---

---

---

---

---



---

---

---

---

---

---

---

---

Les moyens de la politique éducative...

- **Un programme pluri-annuel d'investissements dans les écoles**
- **Chaque année, 500 KC sont consacrés à la maintenance des bâtiments et 600 KC à la réhabilitation**




---

---

---

---

---

---

---

---

Les moyens de la politique éducative...

- **Des dotations annuelles de fonctionnement par école et par enfant**
- **340 KC par an,**
- **43 projets d'actions éducatives (PAE) entièrement financés par la Ville dans 20 écoles**




---

---

---

---

---

---

---

---

**Une politique de co-éducation**  
**Familles**  
**Ecole**  
**Acteurs sociaux**




---

---

---

---

---

---

---

---

Une politique de co-éducation...

- *L'égalité des chances a pour socle une école républicaine forte et structurante*
- *L'éducation doit être considérée comme un ensemble, un système*

*L'articulation de toutes les interventions nécessite la mise en place d'un Projet Educatif Global*



---

---

---

---

---

---

---

---

Une politique de co-éducation...

- **Les enjeux**

- *Relever le défi de la réussite scolaire*
- *Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales*
- *Renforcer le rôle et la place des associations et des institutions dans le temps libre*



---

---

---

---

---

---

---

---

# L'ACCUEIL

## DE LA PETITE ENFANCE



---

---

---

---

---

---

---

---

L'accueil de la petite enfance

- **Dès 3 mois, les enfants sont accueillis dans**
  - **5 crèches collectives**
  - **1 crèche familiale**
  - **3 haltes-garderies**
  - **1 crèche associative**

soit **423 places**




---

---

---

---

---

---

---

---

L'accueil de la petite enfance

- **La scolarisation précoce des enfants de deux ans**
  - Les actions passerelles pour une socialisation précoce et une séparation du milieu familial facilitée
- **Les lieux d'accueil enfants-parents**
  - La « Pergola » et la « Farandole », des lieux d'accueil et d'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif.




---

---

---

---

---

---

---

---

L'accueil de la petite enfance

- **Les dispositifs de financement de la CAF en diminution**
  - La prestation de service unique a généralisé l'accueil à temps partiel
  - Le nouveau contrat enfance jeunesse implique une diminution du financement de la CAF




---

---

---

---

---

---

---

---



---

---

---

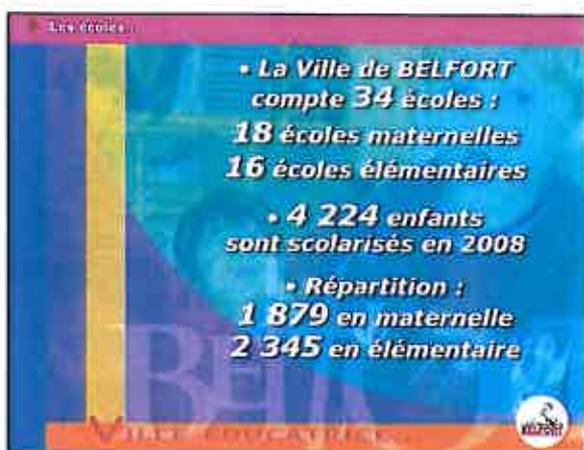
---

---

---

---

---



---

---

---

---

---

---

---

---



---

---

---

---

---

---

---

---

Des missions fixes à partir de :

- La construction, l'entretien et l'équipement des écoles
- La détermination des périmètres scolaires et l'inscription des enfants
- La mise à disposition des agents des écoles maternelles (ASEM)




---

---

---

---

---

---

---

---

Des missions volontaires :

- L'accompagnement à la scolarité
- Le soutien à la réussite éducative
- Des actions pour faciliter la vie familiale




---

---

---

---

---

---

---

---

Les écoles :

## L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE




---

---

---

---

---

---

---

---

L'accompagnement à la scolarité

- *La gratuité des fournitures scolaires*
- *259 postes informatique répartis dans toutes les écoles*
- *Des transports gratuits pour toutes les activités*




---

---

---

---

---

---

---

---

L'accompagnement à la scolarité

- *Des actions de prévention et de suivi de l'hygiène et de la santé*
- *Des éducateurs et des professeurs pour les activités sportives et musicales*
- *Le soutien aux projets pédagogiques des enseignants*




---

---

---

---

---

---

---

---

Les écoles

## **Le soutien à la réussite éducative...**




---

---

---

---

---

---

---

---

Le soutien à la réussite éducative – soutien éducatif

→ **Des activités périscolaires gratuites**

**Une panoplie complète de soutien éducatif :**

- 64 études surveillées,
- 31 ateliers de tutorat,
- 3 ateliers langage,
- des actions de suivi individualisé (psychologues, orthophonistes, ...)




---

---

---

---

---

---

---

---

Le soutien à la réussite éducative – les actions sportives

→ **Les interventions en milieu scolaire**

- 13 éducateurs sportifs municipaux pour 2h hebdomadaires d'EPS dans les classes élémentaires
- Une mise à disposition gratuite de l'ensemble des infrastructures : gymnases, stades, piscines, patinoire, base nautique
- Un budget de 460k€ par an




---

---

---

---

---

---

---

---

Le soutien à la réussite éducative – les actions sportives

→ **Les activités périscolaires**

- Les écoles sportives municipales
- 17 études sportives un soir par semaine dans les écoles élémentaires
- Les activités USEP du mercredi après-midi
- Au total une fréquentation hebdomadaire de plus de 700 enfants




---

---

---

---

---

---

---

---

**Le soutien à la réussite éducative – les actions sportives**

→ **Les activités extra-scolaires**

- Les stages sportifs pour les 3-15 ans en liaison avec les clubs sportifs
- 170 enfants en moyenne par jour

→ **L'accueil des « classes vertes » à Vessemont**




---

---

---

---

---

---

---

---

**Le soutien à la réussite éducative – les actions culturelles**

→ **L'intervention des services municipaux**

- L'enseignement musical scolaire et périscolaire, le partenariat avec le FIMU
- La sensibilisation au cinéma « à la découverte du cinéma » festival « entretiens »
- L'encouragement à la lecture : les mallettes pédagogiques, le réseau des bibliothèques et le « livre de fin d'année »
- Le service pédagogique des musées




---

---

---

---

---

---

---

---

**Le soutien à la réussite éducative – les actions culturelles**

→ **Les actions des associations culturelles**

- Les ateliers théâtre dans le cadre d'une convention d'objectifs avec le Granit, le théâtre du Pilier et l'espace Louis Juvot
- « La mallette à danser », « vidéo danse en mots et mouvements » avec le centre chorégraphique national
- La culture scientifique et technique, le Pavillon des sciences au Rudolphe
- Les arts graphiques à l'école d'art Gérard Jacot




---

---

---

---

---

---

---

---

Le soutien à la réussite éducative – les actions culturelles

→ **Les projets d'action éducative culturels**

- 11 PAE financés entièrement par la Ville de Belfort
- Des thèmes variés :  
*autour du livre : le conte et la poésie  
la musique  
l'histoire et le patrimoine  
les arts plastiques  
le théâtre*

VILLE EDUCATIVE




---

---

---

---

---

---

---

---

Les écoles

**Des actions pour faciliter la vie des familles...**

VILLE EDUCATIVE




---

---

---

---

---

---

---

---

Des actions pour faciliter la vie des familles...

- 16 restaurants scolaires fréquentés par 1 200 enfants par jour, des repas équilibrés à partir de 0,83 €
- Une restauration scolaire de qualité grâce à la cuisine centrale municipale

VILLE EDUCATIVE




---

---

---

---

---

---

---

---

Des actions pour faciliter la vie des familles...

- Des centres d'accueil périscolaire (CAPS) avant et après la classe
- Des colonies de vacances en France et à l'étranger
- Des centres de loisirs répartis dans toute la Ville, gérés par les Francas ou les centres socio-culturels

VILLE EDUCATIVE 

---

---

---

---

---

---

---

---

Les rythmes de l'enfant

## Un réaménagement des rythmes possible...

VILLE EDUCATIVE 

---

---

---

---

---

---

---

---

Les rythmes de l'enfant

→ 2008/2009 Education Nationale : des réformes précipitées et sans concertation

Modification du calendrier scolaire :

- suppression de 2 h de cours par semaine
- interdiction d'enseigner le samedi matin

- 140 jours d'école contre 188 jours en Allemagne et Finlande, 190 jours en Angleterre
- Une semaine scolaire de 4 jours, incluant 2 ruptures (mercredi/week-end)

VILLE EDUCATIVE 

---

---

---

---

---

---

---

---

Les rythmes de l'enfant

→ **Conséquences sur les rythmes de l'enfant**

- Une journée scolaire plus lourde (6 heures auxquelles s'ajoute l'Aide Personnalisée 2h/semaine)
- Une fatigue accrue des enfants
- Une semaine de 4 jours qui ne permet pas les apprentissages dans les meilleures conditions




---

---

---

---

---

---

---

---

Les rythmes de l'enfant

→ **Un débat sur l'aménagement de la semaine scolaire**

- Une déclaration récente du Ministre de l'Education favorable à un éventuel retour à une semaine scolaire de 4,5 jours.
- Une procédure réglementée par la loi :
  - le Conseil d'Ecole peut proposer un rythme hebdomadaire qui déroge à la semaine de 4 jours,
  - le Maire donne son avis,
  - l'Inspecteur d'Académie valide.




---

---

---

---

---

---

---

---

Les rythmes de l'enfant

→ **Un réaménagement scolaire à 4,5 jours favorable à l'enfant**

- Allègement de la journée scolaire (5h15 au lieu de 6 heures)
- Possibilité de renforcement du temps d'enseignement en matinée
- Un rythme plus régulier
- Réorganisation des activités périscolaires gratuites prenant en charge les enfants après le temps scolaire




---

---

---

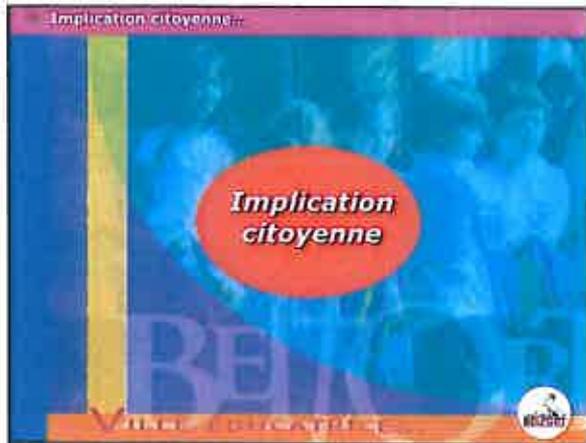
---

---

---

---

---




---

---

---

---

---

---

---

---




---

---

---

---

---

---

---

---




---

---

---

---

---

---

---

---

Implication citoyenne:

**Implication citoyenne**

**PARTICIPER**  
Des réunions avec les associations d'éducation populaire  
Des séances de travail avec tous les enseignants, pilotées par l'EA  
Des rencontres avec les personnels municipaux  
Des réunions publiques




---

---

---

---

---

---

---

---

Implication citoyenne:

**S'IMPLIQUER**  
Une réunion extraordinaire de tous les Conseils d'école  
Un Forum de l'éducation: Paroles d'experts  
Echanges d'expériences  
Un Projet Éducatif Global

**Implication citoyenne**




---

---

---

---

---

---

---

---

Implication citoyenne:

**S'INFORMER**

**S'IMPLIQUER**

**Implication citoyenne**

**S'ECOUTER DIALOGUER**

**PARTICIPER**




---

---

---

---

---

---

---

---

## RAPPORT

présenté par Mmes Samia JABER et Armelle LELEUP, Adjointes



**REFERENCES :** EDUC/JLI/CB - 09-37

**Mots-clés :** Enseignement

**OBJET :** Aménagement des temps de l'enfant : propositions pour des rythmes scolaires et périscolaires recentrés sur les besoins de l'enfant – Démarche de concertation.

L'aménagement du temps de l'enfant est un débat récurrent de l'actualité éducative depuis de nombreuses années.

En mettant en œuvre la suppression du samedi matin travaillé, le Ministre de l'Education Nationale a clos le débat en imposant un rythme hebdomadaire qui généralise la semaine de 4 jours et diminue le temps scolaire de 936 à 840 heures annuelles réparties sur 140 jours (188 jours en Allemagne et en Finlande, 190 jours en Angleterre).

Par ailleurs, au cours de l'année scolaire 2008/2009, d'autres mesures mises en œuvre par l'Education Nationale ont eu un impact important sur le rythme des temps scolaires et périscolaires de l'enfant.

Ces mesures ayant été mises en place sans concertation avec les collectivités territoriales, principales gestionnaires des temps périscolaires et extra-scolaires, une vraie réflexion concernant les rythmes de la semaine de l'enfant et ses enjeux éducatifs n'a pu avoir lieu.

A Belfort, les choix des conseils des maîtres et des conseils d'école se sont portés vers l'organisation d'une semaine de 4 jours complétée par 2 heures hebdomadaires d'aide personnalisée placées selon des critères particuliers à chaque école, soit le matin avant l'entrée en classe, soit à l'heure méridienne, soit le soir après la sortie des classes.

Ce manque d'harmonisation a abouti à la mise en place de 8 horaires d'entrée de classe différents selon les écoles. D'une manière générale, cette organisation a eu pour effet d'alourdir la journée des enfants. Par ailleurs, la mise en place par l'Education Nationale d'ateliers d'accompagnement éducatif dans les écoles de ZEP, sans coordination avec les activités périscolaires municipales, a renforcé encore l'impression d'une improvisation générale sans support éducatif.

Une récente déclaration du Ministre de l'Education Nationale favorable à un éventuel retour à une semaine scolaire de 4,5 jours est l'occasion pour notre collectivité, très impliquée dans les actions éducatives, de lancer une réflexion pour aboutir à une offre éducative cohérente qui place l'enfant au centre du débat.

### **1°) Rappel des nouvelles mesures de l'Education Nationale**

L'année 2008 a été marquée par plusieurs mesures nouvelles mises en œuvre par l'Education Nationale :

→ Certaines ont été mises en place dès le printemps 2008  
- Les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires

→ D'autres sont devenues opérationnelles à la rentrée 2008/2009 ou au cours du premier trimestre de l'année scolaire :

- La modification du calendrier scolaire avec la suppression de 2 h de cours par semaine et, de facto, la mise en œuvre de la semaine de quatre jours.

- Le dispositif d'aide personnalisée aux élèves en difficulté.

- L'accompagnement éducatif après 16 h 30 dans les écoles élémentaires de ZEP à la rentrée 2008, et dans toutes les autres écoles à la rentrée 2009 (généralisation remise en cause récemment).

- Le « droit d'accueil » en cas d'« absence imprévisible » (grève ou autre) du personnel enseignant de l'Education Nationale.

Parmi ces mesures, trois d'entre elles ont un impact direct sur le rythme de vie de l'enfant, tant dans le temps scolaire que périscolaire : la suppression des cours du samedi matin, le dispositif d'aide personnalisée, l'accompagnement éducatif.

### **2°) Conséquences de la mise en place des nouvelles mesures**

La modification du calendrier scolaire avec la suppression des cours le samedi matin, la mise en place du dispositif d'aide personnalisée et l'organisation d'ateliers d'accompagnement éducatif ont alourdi la journée de l'enfant et rendu moins lisibles les propositions d'activités périscolaires.

→ La suppression des cours du samedi matin et la mise en place d'un calendrier scolaire annuel national homogène

Ce nouveau calendrier de la semaine et de l'année scolaire a abouti d'une manière générale à la semaine de 4 jours et ne permet plus les dérogations liées à des rythmes scolaires particuliers ou locaux.

Il concentre les enseignements sur un total de 860 heures de classe par an, alors que ce nombre s'élevait à 936 heures les années précédentes.

On peut identifier pour cette réforme quelques avantages pour la vie des familles et plusieurs inconvénients pour le rythme de l'enfant.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"><li>- Des week-ends libérés pour les familles.</li><li>- Une situation favorable aux familles séparées.</li><li>- Un calendrier scolaire annuel national homogène.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une diminution de 2 heures du temps hebdomadaire de classe pour l'ensemble des élèves (soit 72 heures par an), sans diminution de la durée de la journée scolaire.</li><li>- Le calendrier national scolaire fixant les dates des vacances ne permettant pas de dérogations susceptibles d'obtenir un étalement du temps scolaire sur l'année (suppression des ARVE -Aménagement des Rythmes de Vie de l'Enfant- dans le quartier des Glacis du Château).</li><li>- Une augmentation de la durée de la « rupture » hebdomadaire du week-end.</li></ul>

Globalement, il faut constater :

- **que la semaine de 4 jours est défavorable à l'apprentissage.** Deux rapports de l'Inspection Générale de l'Education Nationale sur le sujet (janvier 2000, mai 2002) préconisent de ne pas étendre l'organisation de type « semaine de 4 jours ». Ils estiment qu'il serait préférable de réfléchir au transfert du samedi au mercredi ;
- **que le calendrier scolaire annuel est déséquilibré.** Le calendrier scolaire annuel qui alterne 7 semaines travaillées avec 2 semaines de congés favorise une bonne récupération de la fatigue des élèves. L'absence de respect de cette alternance est préjudiciable aux enfants ;

- **que la journée de travail est trop longue et mal organisée.** La comparaison avec d'autres pays fait apparaître qu'en France, la journée scolaire est plus longue et le nombre de jours scolaires est plus faible. Les experts estiment qu'un réaménagement serait bénéfique à l'enfant.

→ L'organisation de l'accompagnement éducatif

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2008/2009, à compter de la fin des vacances de la Toussaint, l'Education Nationale a mis en place, dans les écoles des ZEP, des ateliers éducatifs, culturels et sportifs dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Cette mise en place n'a pas fait l'objet de concertation entre les services de l'Inspection d'Académie et ceux de la Ville. Ainsi, la complémentarité entre les ateliers mis en œuvre n'a pu être réalisée.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place d'ateliers éducatifs supplémentaires dans les écoles ZEP, dans le temps périscolaire (ateliers de langues étrangères).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des moyens déployés par l'Education Nationale faibles (550 heures pour le 1<sup>er</sup> trimestre comparées aux 1 800 heures municipales).</li> <li>- La pérennité des financements de l'Etat non assurée.</li> <li>- Certaines activités redondantes par rapport aux activités périscolaires municipales (sport, échecs, ateliers d'art...).</li> <li>- L'accumulation non coordonnée d'activités de soutien scolaire sur le temps périscolaire (études surveillées, ateliers d'aide aux devoirs, tutorat du PRE, aide personnalisée...).</li> </ul>

**Une meilleure coordination entre l'accompagnement éducatif de l'Education Nationale et les ateliers périscolaires municipaux est essentielle pour proposer un projet cohérent au niveau éducatif.**

Plus largement, une coordination doit être assurée entre le temps scolaire et périscolaire.

→ La mise en place de l'aide personnalisée

Cette mesure a pour conséquence de convertir les heures de cours du samedi matin destinées à tous les élèves en 2 heures d'aide personnalisée non obligatoire, destinées aux élèves en difficulté. La mise en œuvre de ces 2 heures de soutien présente les avantages et inconvénients suivants :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des groupes restreints (2 à 8 élèves selon les écoles) impliquant un bon climat de travail.</li> <li>- Un progrès constaté au niveau de la confiance et l'aisance des élèves concernés.</li> <li>- Une bonne relation maître/élève.</li> <li>- Un bilan positif pour les élèves en difficulté moyenne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La durée de la journée scolaire de 6 heures déjà considérée comme trop longue pour les chronobiologistes, augmentée pour les élèves en difficulté par l'adjonction de l'aide personnalisée.</li> <li>- La mise en place non harmonisée des heures d'aide personnalisée ayant généré 8 horaires scolaires dérogatoires différents pour les écoles belfortaines.</li> <li>- Absentéisme et retards des élèves.</li> <li>- Des difficultés au niveau de l'organisation familiale générant des refus (problèmes de garde de la fratrie, déplacements...).</li> <li>- Dans certains cas une augmentation de la fatigue des élèves en fin de matinée.</li> <li>- Dans certains cas, une organisation du temps de l'enseignant difficile</li> <li>- Peu de progrès pour les élèves en grande difficulté.</li> </ul>

Cette aide personnalisée, qui peut être considérée comme positive pour des élèves en moyenne difficulté, ne semble pas l'être pour des élèves en grande difficulté.

**En terme d'organisation, une harmonisation minimale des horaires scolaires doit être recherchée.**

### **3°) Propositions pour la mise en place des rythmes scolaires et périscolaires recentrés sur l'enfant**

Une semaine prenant en compte les rythmes propres de l'enfant en situation scolaire et permettant une organisation cohérente des activités périscolaires nous amène de toute évidence à proposer un retour à un enseignement réparti sur 4,5 jours par semaine intégrant le mercredi matin.

#### **- Une semaine scolaire de 9 demi-journées :**

Une telle semaine intégrerait le mercredi matin et devra initier un débat avec nos partenaires sur plusieurs points :

- ⇒ Le niveau de l'allègement de la journée scolaire. Selon les hypothèses retenues une journée scolaire réduite à 5 h 15 au lieu de 6 h est possible.
- ⇒ Le renforcement du temps d'enseignement en matinée reconnu comme favorable aux apprentissages.
- ⇒ L'importance de la pause méridienne permettant l'organisation d'activités périscolaires ludiques et éducatives.
- ⇒ La réorganisation du programme des activités périscolaires.

#### **- Une offre périscolaire réadaptée :**

Cette réorganisation de la semaine scolaire impliquera une extension des horaires des ateliers périscolaires, nécessitera une diversification des activités retenues (art, langues, sciences...) et un renforcement de certains ateliers particulièrement fréquentés (sport, musique...).

Une extension de l'accompagnement éducatif, mis en œuvre par l'Education Nationale dans les ZEP, à l'ensemble des écoles et la mise en place d'activités municipales nouvelles devraient permettre une diversification de l'offre et une meilleure coordination de l'ensemble du dispositif.

### **4°) Mise en œuvre d'une démarche de concertation**

Ce débat autour des rythmes de l'enfant doit être largement partagé avec l'ensemble des acteurs intervenant dans et autour de l'école.

La Ville de Belfort propose donc à ses partenaires que sont l'Education Nationale, les parents d'élèves, les associations intervenant dans le champ éducatif, ses agents, une concertation permettant d'aboutir à un projet de réaménagement des rythmes de l'enfant.

Cette démarche comporte plusieurs séries d'actions allant de l'information jusqu'à la construction de la décision.

➤ **L'information**

- envoi de courriers à l'ensemble des parents d'élèves,
- mise en ligne sur le site Internet de la Ville des débats du Conseil Municipal et des rapports présentés,
- publication d'un dossier consacré à l'Education dans « Belfort Mag ».

➤ **Le dialogue**

- l'organisation de rencontres entre le Maire et les Directeurs d'école,
- invitation de l'ensemble des parents d'élèves élus dans les conseils d'école à une réunion-débat,
- rencontres avec les associations intervenant dans le champ éducatif,
- organisation d'un grand débat public.

➤ **La construction de la décision**

- réunions co-organisées avec l'Inspection Académique dans tous les groupes scolaires avec l'ensemble du personnel enseignant,
- rencontres avec les personnels municipaux intervenant dans les écoles,
- réunions des conseils d'école au mois de juin qui se prononceront sur l'aménagement des rythmes scolaires de l'année 2009-2010.

Ces étapes d'une concertation élargie permettront un large débat centré sur la réussite scolaire, l'égalité des chances et les rythmes de l'enfant.



L'objectif final de l'ensemble de cette réflexion et des décisions qui en découleraient sera :

- de proposer une meilleure répartition des 24h hebdomadaires d'enseignement obligatoire en privilégiant les moments favorables aux apprentissages que sont les matinées.
- de réduire les ruptures des rythmes d'apprentissage dans les limites de la semaine et de l'année imposées par le gouvernement.
- de garantir la prise en charge gratuite des enfants dans le cadre des activités périscolaires,
- de proposer, en concertation avec tous les partenaires éducatifs, un projet éducatif global favorisant la réussite de tous les enfants.

Ce sont là nos convictions profondes pour promouvoir une éducation qui donne les mêmes chances de réussite à tous nos enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 10 contre (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE - mandataire de M. Paul GROSJEAN-, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**APPROUVE** les modalités de la démarche de concertation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 mars 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## MOTION

*présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



REFERENCES : EB/JLG/CC - 09-38

OBJET : Rythmes scolaires dans les écoles belfortaines.

L'école publique est une institution essentielle de la République, garante de la pérennité des valeurs qui fondent notre société. Cela suppose qu'elle puisse assurer ses missions dans les meilleures conditions.

La suppression de l'école le samedi matin et l'instauration de la semaine de quatre jours ont imposé des modalités de fonctionnement de l'école publique qui ne tiennent pas compte des rythmes de l'enfant et sont préjudiciables à leur intérêt, notamment pour ceux d'entre eux qui sont le plus en difficulté.

Soucieuse du risque de voir se développer une école à plusieurs vitesses, et dans l'objectif de favoriser la réussite de tous les enfants, la Ville de Belfort souhaite engager la réflexion sur les rythmes scolaires dans les écoles belfortaines.

Ainsi, le Conseil Municipal de Belfort, réuni en séance publique le 28 mars 2009,

**DECIDE** un vote par disjonction.

Par 33 voix pour et 10 contre (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Paul GROSJEAN-, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**SOUHAITE** que soit restaurée la semaine de quatre jours et demi selon des modalités concertées avec les enseignants et les parents, dans l'intérêt des enfants.

Par 36 voix pour et 7 contre (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Paul GROSJEAN-, M. David DIMEY*),

**EXPRIME** sa préférence pour le rétablissement de l'école le samedi matin, considérant notamment la possibilité d'instaurer ce jour-là des relations privilégiées entre les parents, les enfants et les enseignants.

Par 33 voix pour et 10 contre (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Paul GROSJEAN-, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**PROPOSE**, à défaut, d'utiliser la plage horaire du mercredi matin pour permettre aux enfants d'avoir des rythmes compatibles avec un enseignement efficace, s'il persistait une impossibilité légale de rétablir l'école le samedi matin, considérant que la qualité des conditions d'éducation prodiguée doit primer avant toute autre considération.

Par 36 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Paul GROSJEAN-, M. David DIMEY),

**REGRETTE** l'insuffisance des moyens et des mesures mis en place par l'Education Nationale pour lutter contre l'échec scolaire et dénonce le recours aux collectivités pour se substituer aux obligations de l'Etat. Il souhaite toutefois qu'aux cotés de l'Education Nationale, tout soit mis en œuvre pour que la réussite scolaire de tous les enfants reste une priorité.

Par 33 voix pour,  
7 contre (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Paul GROSJEAN-, M. David DIMEY) et 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

**S'ENGAGE**, par l'extension des dispositifs périscolaires, à faire en sorte qu'aucun enfant ne soit livré à lui-même pendant le temps libéré par l'allègement de l'emploi du temps quotidien induit par le passage à la semaine de quatre jours et demi.

\*\*\*\*\*

La Ville de Belfort, dans le cadre de sa politique éducative dont elle a fait une priorité, élaborera avec ses partenaires (Education Nationale, Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales, associations complémentaires de l'Ecole, associations d'éducation populaire, fédérations de parents d'élèves...) un Projet Educatif Global pour une plus grande efficacité des actions éducatives.

Par 33 voix pour et 10 contre (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Paul GROSJEAN-, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

**ADOpte** les termes de la présente motion.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 mars 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

**ARRETES**

Date	N°	Objet
9.03.2009	09-0447	Place d'Armes - Petit train touristique - Réglementation du stationnement et de la circulation
9.03.2009	09-0495	Place d'Armes - Terrasse - Hôtel Saint-Christophe - Réglementation du stationnement
25.03.2009	09-0557	Prescriptions de sécurité - E.R.P. - Visite périodique - Hôtel Marmotte - Rue Gaston Defferre - 90000 Belfort
25.03.2009	09-0558	Visite périodique – ERP - Magasin METRO - Rue Albert Camus à Belfort
25.03.2009	09-0559	Prescriptions de sécurité - E.R.P. - Visite sur demande du Maire - Levée d'avis défavorable - Magasin CASINO - 8 rue de Budapest - 90000 Belfort
25.03.2009	09-0560	Visite d'autorisation d'ouverture - Ecole primaire Raymond Aubert - CNFPT et IDEE - 19 à 25 rue de la 1 <sup>ère</sup> Armée à Belfort
26.03.2009	09-0563	Personnel - Service Enfance - Petite Enfance « Colonies » - Régie de recettes - Nomination des régisseurs et sous-régisseurs
27.03.2009	09-0587	Place de la République - Implantation de terrasses de restaurant - Réglementation du stationnement
30.03.2009	09-0596	Faubourg des Ancêtres - Implantation d'une terrasse de restaurant - Réglementation du stationnement
30.03.2009	09-0597	Vieille Ville - Implantation des terrasses de restaurants - Réglementation du stationnement

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE D' ARMES - PETIT TRAIN TOURISTIQUE - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

-  
-

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre l'arrêt PLACE D'ARMES et le circuit du PETIT TRAIN TOURISTIQUE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETONS

-  
-

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2009 au dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2009

- PLACE D' ARMES, sur le pourtour intérieur, entre la RUE DE LA PORTE DE FRANCE et la RUE DES NOUVELLES, sur 30 mètres depuis le passage piétons

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

**ARTICLE 3** - La circulation du PETIT TRAIN TOURISTIQUE s'effectuera sur l'itinéraire suivant:

-du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2009 au dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2009

- PLACE D' ARMES
- PLACE DE L' ARSENAL
- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE DU VIEUX MARCHÉ
- PARKING DU ROSEMONT
- MONTEE EMILE MILO GEHANT
- MONTEE DU CHATEAU
- COUR DU CHATEAU
- RUE ET PARKING XAVIER BAUER
- ALLEE GARIBALDI
- RUE DES MOBILES DE 1870
- RUE JEAN PIERRE MELVILLE (PARKING IDEE demi tour)
- PORTE DE BRISACH
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- GRANDE RUE
- RUE DU QUAI
- RUE SOUS LE REMPART
- AVENUE DE L' ESPERANCE
- RUE DE MORIMONT
- RUE DE LA CAVALERIE
- RUE SOUS LE REMPART
- RUE DU QUAI
- PLACE D' ARMES
- RUE DU REPOS
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- BOULEVARD SADI CARNOT
- AVENUE FOCH
- RUE DE CAMBRAI
- PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
- AVENUE SARRAIL
- RUE METZGER
- PLACE D' ARMES

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4** - En cas de travaux ou d'obstacle "physique" sur le parcours, le PETIT TRAIN TOURISTIQUE sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

**ARTICLE 5** - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par les ateliers municipaux de la ville de BELFORT.

**ARTICLE 6** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



En Mairie, le 9 mars 2009

Le Maire

signé : ETIENNE BUIZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE D' ARMES - Terrasse - HOTEL SAINT CHRISTOPHE - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- le Dimanche 06 Avril 2008 de 03 Heures à 14 Heures
- le Dimanche 04 Mai 2008 de 03 Heures à 14 Heures
- le Dimanche 01 Juin 2008 de 03 Heures à 14 Heures
- le Dimanche 06 Juillet 2008 de 03 Heures à 14 Heures
- le Dimanche 03 Août 2008 de 03 Heures à 14 Heures
- le Dimanche 07 Septembre 2008 de 03 Heures à 14 Heures
- le Dimanche 05 Octobre 2008 de 03 Heures à 14 Heures
- le Dimanche 02 Novembre 2008 de 03 Heures à 14 Heures
- le Dimanche 07 Décembre 2008 de 03 Heures à 14 Heures

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- PLACE D' ARMES, entre la RUE DU REPOS et la RUE DE LA PORTE DE FRANCE, à hauteur de l'hôtel SAINT CHRISTOPHE, dans l'emprise des panneaux.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2** - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par la SARL PABAST.

**ARTICLE 3** - La signalisation de position et les mesures de protection de la terrasse seront fournies, mises en place et maintenues en état par SARL PABAST.  
L' ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 4** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de la SARL PABAST - HOTEL SAINT CHRISTOPHE - PLACE D'ARMES - 90000 - BELFORT

En Mairie le, **16 MARS 2009**



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



MH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite Périodique  
 Hôtel MARMOTTE – Rue Gaston Deferre. 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 906-08 du 16/06/2008 portant création et composition de la commission communale d'accessibilité,
- le procès-verbal de visite du 19/02/2009 suite à la sous-commission départementale de sécurité, transmis en recommandé avec accusé de réception à M. le Directeur de l'Hôtel Marmotte, rue Gaston Deferre – 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- M. le Directeur de l'Hôtel MARMOTTE est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Installations électriques</b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Systèmes de protection contre la foudre</b> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <b>Eclairage de sécurité</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <b>Installation de gaz</b> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <b>Installation de chauffage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <b>Désenfumage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <b>Grande cuisine</b> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <b>Ascenseur – escaliers mécaniques</b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <b>Moyens de secours</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour</li> <li>- les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> <li>• Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### PRESCRIPTIONS NOUVELLES

04	Réaliser le contrôle triennal des installations électriques par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la CCDSA du 27/04/05). DELAI : 2 mois
05	Réaliser le contrôle quinquennal de l'ascenseur (articles AS9 et AS10). DELAI : 2 mois
<b><u>Ensemble des niveaux</u></b>	
06	Régler l'ensemble des ferme-portes des chambres (Article O11 §3). DELAI : 1 semaine
07	Afficher dans chaque chambre sur support fixe et inaltérable des consignes générales d'incendie (en 2 langues) et un plan d'évacuation (article O24 § 2 + annexe). DELAI : 1 mois
08	Régler l'ensemble des ferme-portes des portes palières de l'escalier encloisonné (Articles CO 52 et 53). DELAI : 1 semaine
09	Supprimer la fiche électrique multiple située dans le local électrique au 4 <sup>ème</sup> étage (article EL 11 §7) DELAI : immédiat
10	Supprimer la fiche électrique multiple située dans le placard téléphonique au 1 <sup>er</sup> étage (article EL 11 §7) DELAI : Immédiat
11	Les portes automatiques du rez-de-chaussée en façade ont été installées sans avis de la sous-commission départementale de sécurité. Elles doivent être conforme à l'article CO 48 et à la norme NFS 61-937. Fournir le rapport d'un organisme agréé sur la conformité de ces portes par rapport au règlement de sécurité incendie (articles R123-43 et R123-44). DELAI : 1 mois
12	Réaliser les observations émises par la société Desautel lors de la vérification du désenfumage (article DF10) DELAI : 2 mois

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

<b><u>Coffret gaz extérieur</u></b>	
13	Signaler par une plaque d'identification indélébile la vanne de coupure gaz située à l'intérieur du coffret gaz (article GZ14 §1a) DELAI : 15 jours
14	Mettre à disposition des sapeurs pompiers (à l'intérieur du coffret) la clé de manœuvre de la vanne gaz à fermeture rapide ¼ de tour (article GZ14 §1a). DELAI : Immédiat

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type O, N de 4<sup>ème</sup>. Catégorie.  
Effectif total : 203 personnes .

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le gérant de l'Hôtel Marmotte – Rue Gaston Deferre – 90000 BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

25 MARS 2009

En Mairie, le  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,



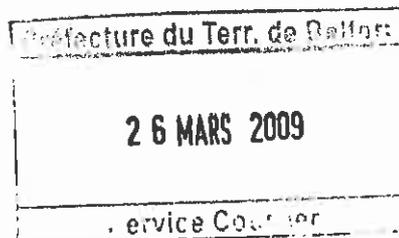
Hubert BELZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH

**OBJET** : Visite périodique – E.R.P.  
Magasin METRO  
Rue Albert Camus à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-Commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16/02/2009 suite à la visite en date du 28/01/2009, transmis à M. le Directeur du magasin METRO, rue Albert Camus à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du magasin METRO est autorisé.

**ARTICLE 2.**- M. le Directeur du magasin METRO est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
----	--

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type M de 3<sup>ème</sup> catégorie ayant un effectif total de 346 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le directeur du magasin METRO – Rue Albert Camus – 90000 BELFORT.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

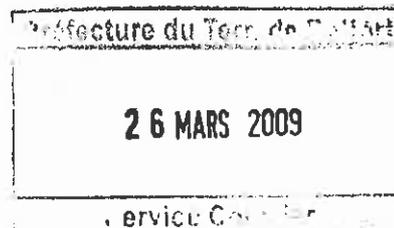
25 MARS 2009

En Mairie, le  
 Pour le Maire  
 l' Adjoint délégué,  
 Hubert BELZ

Préfecture du Terr. de Belfort  
 26 MARS 2009  
 Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



MH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite sur demande du Maire. Levée d'avis défavorable.  
 Magasin CASINO - 8, rue de Budapest. 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 906-08 du 16/06/2008 portant création et composition de la commission communale d'accessibilité,
- le procès-verbal de la commission communale d'accessibilité en date du 07/11/2008, transmis en recommandé avec accusé de réception à M. le gérant du magasin CASINO, 8 rue de Budapest – 90000 BELFORT,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16/02/2009, transmis en recommandé avec accusé de réception à M. le gérant du magasin CASINO, 8 rue de Budapest – 90000 BELFORT,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Considérant les prescriptions du procès-verbal de visite de la commission communale d'accessibilité en date du 07/11/2008, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** assorti de prescriptions au maintien à l'ouverture du public du magasin CASINO,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16/02/2009, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien à l'ouverture du public du magasin CASINO,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- M. le gérant du magasin CASINO est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

#### PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ29 et GZ30). - <u>Eclairage de sécurité</u> : • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15). • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
----	--

**PRESCRIPTION ANCIENNES**

<b><u>PRESCRIPTIONS LIEES A LA SECURITE INCENDIE</u></b>	
04	<b>04/08</b> - Fournir à la Sous-commission Départementale de Sécurité les attestations de <b>levées des observations</b> des rapports finaux VERITAS n° : - 1905637/SEI/RFCT/EL/0 du 04/02/2009 catégorie « a » - (6 observations) ; - 1905637/SEI/RFCT/DC/0 du 06/11/2008 catégorie « c » - (8 observations) ; - 1905637/SEI/RFCT/TH/0 du 03/02/2009 catégorie « d » - (2 observations) (article R 123-44 du CCH). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
05	Supprimer le stockage (cartons, ordinateur, câbles, divers, ...) dans le local chaufferie et EDF (articles CH 5 et EL 5). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
<b><u>PRESCRIPTIONS LIEES A L'ACCESSIBILITE HANDICAPES</u></b>	
06	Supprimer la colonne existante du lavabo des toilettes (ce lavabo doit être fixé à une hauteur maximale de 0,80 mètre et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 mètre de profondeur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
07	Incliner le miroir de courtoisie du lavabo. <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
08	Les lecteurs de codes, concernant l'indication des prix des articles vendus dans le magasin, doivent être conformes aux prescriptions de l'article 11 de l'arrêté du 01/08/2006 (paragraphe 2, alinéa 2) <b>DELAI : 1 MOIS</b>
09	Abaisser la hauteur de la caisse prioritaire afin de la rendre utilisable pour une personne en position debout comme en position assise (article 11 de l'arrêté du 01/08/2006, par.2 al.2) <b>DELAI : 1 MOIS</b>

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type M de 2<sup>ème</sup>. Catégorie.  
Effectif total : 974 personnes .

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

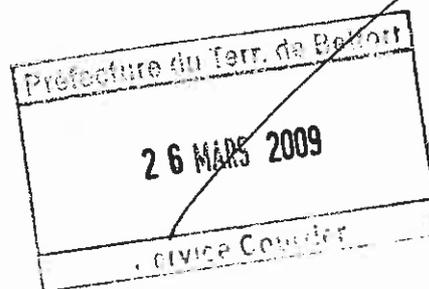
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Directeur du CCAS – rue de l'As de Carreau – 90000 BELFORT
- M. le gérant du magasin CASINO – 8 rue de Budapest – 90000 BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **25 MARS 2009**  
 Pour le Maire  
 l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

26 MARS 2009

MH

**OBJET** : Visite d'Autorisation d'Ouverture  
 Ecole primaire Raymond Aubert – CNFPT et IDEE  
 - 19 à 25, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite en date du 13/01/2009, transmis Monsieur le Directeur de l'école élémentaire Raymond Aubert, 19-25 rue de la Première Armée. BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public de l'Ecole primaire Raymond Aubert – CNFPT et IDEE – est autorisée.

**ARTICLE 2.**- M. le Directeur de l'école élémentaire Raymond Aubert est cependant chargé en tant que Directeur unique de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Installations électriques</b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <b>Eclairage de sécurité</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <b>Installation de gaz</b> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <b>Désenfumage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <b>Installation de chauffage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <b>Ascenseur – escaliers mécaniques</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société (article AS 8).</li> <li>• Une vérification doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé tous les 5 ans. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 10.</li> </ul> </li> <li>- <b>Moyens de secours</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>

03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

### PRESCRIPTIONS ANCIENNES

05	Le personnel devra être formé à l'exploitation de l'alarme et à l'utilisation des moyens de secours (articles MS 51 et 57). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
----	--

### PRESCRIPTIONS NOUVELLES

06	Fournir à la Sous-commission départementale de sécurité les attestations de <b>levées des observations</b> des rapports finaux VERITAS n° : -1798380«c»/SEI/RFCT/EL du 08/01/2009 catégorie « a » - (4 observations) ; -1798380/RF/AS/0 du 06/01/2009 catégorie « b » - (1 observation) ; -1798380«c»/RF/DC/0 du 07/01/2009 catégorie « c » - (17 observations) ; -1798380«c»/RF/TH/0 du 06/01/2009 catégorie « d » - (2 observations) ; (article R 123-44 du CCH). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
07	Fournir à la Sous-commission départementale de sécurité l'attestation de <b>levée de l'observation</b> du dossier d'identité du SSI, à savoir : Après 2 minutes de fonctionnement de l'alarme générale, les ventouses des portes de recoupement des circulations et d'enclouement de la cage d'escalier redeviennent fonctionnelles sans avoir réarmé la centrale d'alarme. Cette disposition <b>est non-conforme</b> et devra être modifiée en effectuant une des modifications suivantes : - mise en place de boutons de réarmement en local à proximité des portes de recoupement - augmentation de la temporisation à 5 minutes au minimum (article R 123-44 du CCH). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
08	Dès l'ouverture de l'établissement « CNFPT & IDEE », procéder à un exercice pratique d'évacuation en commun avec l'école public. Cet exercice a pour objectif d'entraîner le public et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information du public et du

	personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33). <b>DELAÏ : IMMEDIAT</b>
09	Remettre à jour les plans de l'établissement (article MS 41). <b>DELAÏ : 1 MOIS</b>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de **type R de 3<sup>ème</sup> catégorie** pour un effectif théorique total de **598 personnes**.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Directeur de l'école élémentaire Raymond Aubert. 19 à 25 rue de la Première Armée. BELFORT.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



**25 MARS 2009**  
En Mairie, le  
Pour le Maire  
L'adjointe déléguée,

  
Armelle LELEUP

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET** - Personnel – Service Enfance – Petite Enfance "Colonies" - Régie de recettes – Nomination des régisseurs et sous régisseurs –

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**VU**

- l'arrêté municipal n° 991404 du 14 septembre 1999 portant modification du cautionnement de la régie de recettes créée au Service Enfance Petite Enfance "colonies", à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1999,
- l'arrêté municipal n° 060631 du 17 mai 2006 portant nomination des régisseurs et sous régisseurs,
- l'avis conforme du comptable assignataire en date du 3 mars 2009,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Madame Dominique DEPLANCHE, domiciliée à BELFORT, est nommée régisseur de la régie de recettes du Service Enfance - Petite Enfance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Dominique DEPLANCHE sera remplacée par Madame Brigitte LEGAGNEUR, domiciliée à SAINT GERMAIN LE CHATELET ou par Monsieur René MOREAU, domicilié à BELFORT.

**ARTICLE 3** - Madame Dominique DEPLANCHE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

**ARTICLE 4** – Madame Dominique DEPLANCHE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 € ;

**ARTICLE 5** – Madame Brigitte LEGAGNEUR et Monsieur René MOREAU percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 9,17 € ;

**ARTICLE 6** – Le régisseur et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**ARTICLE 7** – Le régisseur et suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Préfecture du Terr. de Belfort  
**26 MARS 2009**  
 Le Maire

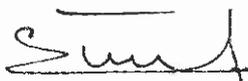
ARTICLE 8 – Le régisseur et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés;

ARTICLE 9 - Le régisseur et suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998;

ARTICLE 10 - Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté;

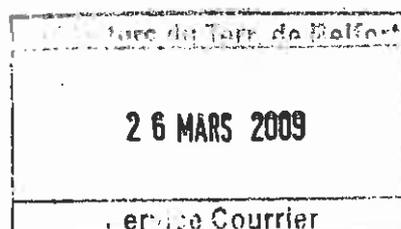
Belfort, le 26 MARS 2009

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

La présente décision est susceptible de recours devant :  
- le Tribunal administratif de Besançon  
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** PLACE DE LA REPUBLIQUE - Implantation de Terrasses de Restaurant - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour l'installation d'une terrasse de restaurant, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Mercredi 15 Avril 2009 au Jeudi 15 Octobre 2009

- PLACE DE LA REPUBLIQUE, à hauteur du n° 21, sur 2 places devant le RESTAURANT LE REPUBLIK'1
- GRANDE RUE, à hauteur du n° 4, sur 2 places devant le RESTAURANT LE TIME CAFE

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

**ARTICLE 3** - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par les ateliers municipaux de la ville de Belfort, mises en place et maintenues en état par les demandeurs. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 4** - Les demandeurs prendront toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée aux restaurants:

- LE REPUBLIK'1 - 21 Place de la République - 90000 - BELFORT
- LE TIME CAFE - 4 Grande Rue - 90000 - BELFORT

En Mairie le, **27 MARS 2009**



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : **Bertrand CHEVALIER**

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** FAUBOURG DES ANCETRES - Implantation d'une Terrasse de Restaurant - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour l'installation d'une terrasse de restaurant, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Mercredi 15 Avril 2009 au Jeudi 15 Octobre 2009

- FAUBOURG DES ANCETRES, à hauteur du n° 10, sur 2 places devant le RESTAURANT LA POSTE

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 2** - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

**ARTICLE 3** - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par les ateliers municipaux de la ville de Belfort, mises en place et maintenues en état par le demandeur. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 4** - Le demandeur demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir au cours de la manifestation ou de sa préparation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur BEE Philippe - N° 10 FAUBOURG DES ANCETRES - 90000 - BELFORT

En Mairie le, 30 MARS 2009



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** VIEILLE VILLE - Implantation des Terrasses de Restaurants - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour l'installation des terrasses de restaurants, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du MERCREDI 15 Avril 2009 au JEUDI 15 Octobre 2009

- PLACE D' ARMES entre la RUE DU REPOS et la RUE DE LA PORTE DE FRANCE, à hauteur de l'HOTEL SAINT CHRISTOPHE.

- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE, à hauteur du n° 2, sur 1 place, devant le RESTAURANT L'AMBROISIE.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE, à hauteur du n° 1, sur 2 places, dans l'impasse, côté RESTAURANT LA CIGOGNE.

- PLACE DE LA REPUBLIQUE, à hauteur du n° 19, sur 2 places, devant le RESTAURANT L'ANGELO.

- PLACE DE LA REPUBLIQUE, à hauteur du n° 15, sur 1 place, devant le RESTAURANT L'OASIS.

- RUE DU QUAI, à hauteur du n° 13, sur 2 places, devant le RESTAURANT LES CREPES D'ANTAN.

- RUE LECOURBE entre la PLACE D' ARMES et le n° 12, devant le RESTAURANT LE BOEUF CAROTTES.

- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, face au n° 16, sur 2 places, devant le RESTAURANT LE POIVRE ET SEL.

- RUE DE LA BOTTE, à hauteur du n° 2, sur 1 place, devant le RESTAURANT LE CHATELAIN

- PLACE D' ARMES entre la PLACE DE L' ARSENAL et la RUE MENY, à hauteur du n° 3, sur 6 places, devant le RESTAURANT LES TROIS MAILLETS.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2** - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

**ARTICLE 3** - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par les ateliers municipaux de la ville de Belfort, mises en place et maintenues en état par les organisateurs de la manifestation. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 4** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

HOTEL SAINT CHRISTOPHE - PLACE D'ARMES - 90000 - BELFORT  
 RESTAURANT L'AMBROISIE - PLACE DE LA GRANDE FONTAINE - 90000 - BELFORT  
 RESTAURANT LA CIGOGNE - PLACE DE LA GRANDE FONTAINE - 90000 - BELFORT  
 RESTAURANT L'ANGELO - PLACE DE LA REPUBLIQUE N° 19 - 90000 - BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

RESTAURANT L'OASIS - PLACE DE LA REPUBLIQUE N° 15 - 90000 - BELFORT  
 RESTAURANT LES CREPES D'ANTAN - RUE DU QUAI N° 13 - 90000 - BELFORT  
 RESTAURANT LE BOEUF CAROTTES - RUE LECOURBE N° 14 - 90000 - BELFORT  
 RESTAURANT LE POIVRE ET SEL - RUE DE LA GRANDE FONTAINE N° 16 - 90000 - BELFORT  
 RESTAURANT LE CHATELAIN - RUE DU QUAI N° 11 - 90000 - BELFORT  
 RESTAURANT LES TROIS MAILLETS- PLACE D'ARMES - N° 3 - 90000 - BELFORT

En Mairie le, 30 MARS 2009



*Pour le Maire*  
*l'Adjoint délégué*  
 signé : Bertrand CHEVALIER